

CONSEIL COMMUNAL - DOCUMENT DE TRAVAIL ET CONVOCATION

SÉANCE DU 18 MAI 2020 à 19:30 HEURES

SEANCE PUBLIQUE

1. Communications.

Dépôt du procès-verbal de la séance publique du 2 mars 2020 qui, sans observation, sera considéré comme adopté en fin de séance publique.

* Mise à l'honneur de Monsieur Didier Delval

* Points complémentaires recevables:

- Par courriel du 12 mai 2020, Monsieur le conseiller communal, Robert DELVIGNE, a transmis un projet de motion relatif au soutien et à la relance des activités dans le secteur HORECA. Ce point a été déclaré recevable et sera soumis à l'approbation du conseil communal.

1) Communications:

- Le délibération du collège communal du 19 mars 2020 relative à l'annulation de la réunion de la deuxième commission du conseil communal initialement prévue le 31 mars 2020, à 18 heures 30, en vue de présenter la reconstruction du Pont des Trous et ses abords;
- L'arrêté du 25 mars 2020 du Ministre du logement, des pouvoirs locaux et de la ville, Pierre-Yves DERMAGNE, relatif à l'approbation du budget pour l'exercice 2020 de la Régie de valorisation des énergies renouvelables;
- L'arrêté du 20 avril 2020 du Ministre du logement, des pouvoirs locaux et de la ville, Pierre-Yves DERMAGNE, relatif à l'approbation du compte annuel de l'exercice 2017 de la ville de Tournai;
- L'arrêté du 20 avril 2020 du Ministre du logement, des pouvoirs locaux et de la ville, Pierre-Yves DERMAGNE, relatif à l'approbation du compte annuel de l'exercice 2018 de la ville de Tournai.
- Le protocole de déconfinement progressif des services communaux, adopté par le collège communal en séance du 7 mai 2020.

* Questions:

- de Madame la Conseillère communale Dominique MARTIN, relative aux mesures prises par le collège communal pour faire face à la situation *post-covid-19*.
- de Monsieur le Conseiller communal Emmanuel VANDECAVEYE, relative à la pandémie du Covid-19 et les aides éventuelles aux associations.
- de Monsieur le Conseiller communal Vincent DELRUE relative aux mesures de prévention mises en place à Tournai dans le cadre de la pandémie.
- de Monsieur le Conseiller communal Grégory DINOIR relative aux difficultés rencontrées par le secteur HORECA suite à la pandémie.
- de Monsieur le Conseiller communal Benjamin BROTCORNE, relative à l'organisation du personnel communal et aux mesures de précautions sanitaires pour le commerce en centre-ville dans le cadre de la pandémie Covid-19.
- de Monsieur le Conseiller communal Laurent AGACHE, relative au planning actualisé des travaux commandés par la Ville.

2. Centre public d'action sociale. Rapport d'activités 2019 de la Commission locale pour l'énergie (CLE). Information.

Chaque commune dispose d'une commission locale pour l'énergie (CLE) veillant à la prévention des coupures et des interruptions de fournitures de gaz et d'électricité, commission constituée à l'initiative du président du conseil de l'action sociale.

Par courrier daté du 17 mars 2020, la commission locale pour l'énergie (CLE) du centre public d'action sociale (CPAS) de Tournai a transmis son rapport d'activité pour l'année 2019.

Conformément aux décrets relatifs à l'organisation des marchés régionaux du gaz (décret du 19 décembre 2002, modifié par le décret du 21 mai 2015, article 31 quater, § 1er, alinéa 2) et de l'électricité (décret du 12 avril 2001, modifié par le décret du 11 avril 2014, article 33 ter, § 4, alinéa 2), avant le 31 mars de chaque année, les Commissions locales pour l'Energie peuvent adresser au conseil communal un rapport faisant état du nombre de convocations de la Commission, émises au cours de l'année écoulée, ainsi que de la suite qui leur a été réservée.

Le conseil communal est donc invité à prendre connaissance du rapport d'activités 2019 de la commission locale pour l'énergie du centre public d'action sociale de Tournai.

3. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Warchin, Logis Paul Carette, 60. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.

Un emplacement de stationnement pour personnes handicapées a été sollicité au niveau du Logis Paul Carette, 45 à 7548 Warchin. Les conditions imposées par le Service public de Wallonie pour qu'un tel emplacement soit créé sont remplies et les services de police y sont favorables. Cependant, le stationnement se faisant du côté droit de la voirie, l'emplacement sera localisé à l'extrémité du n° 60.

Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle loi communale, il lui est proposé de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage en réservant un emplacement de stationnement pour personnes handicapées, à l'extrémité du n° 60 du Logis Paul Carette à 7548 Warchin.

4. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Vaulx, rue des Abliaux, 37. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.

Un emplacement de stationnement pour personnes handicapées a été sollicité au niveau de la rue des Abliaux, 37 à 7536 Vaulx. Les conditions imposées par le Service public de Wallonie pour qu'un tel emplacement soit créé sont remplies et les services de police y sont favorables.

Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle loi communale, il lui est proposé de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage en réservant un emplacement de stationnement pour personnes handicapées, face au n° 37 de la rue des Abliaux à 7536 Vaulx.

5. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Blandain, rue Edmond Richard, 35. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.

Un emplacement de stationnement pour personnes handicapées a été sollicité au niveau de la rue Edmond Richard, 35 à 7522 Blandain. Les conditions imposées par le Service public de Wallonie pour qu'un tel emplacement soit créé sont remplies et les services de police y sont favorables.

Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle loi communale, il lui est proposé de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage en réservant un emplacement de stationnement pour personnes handicapées, face au n°35 de la rue Edmond Richard à 7522 Blandain.

6. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Kain, rue Joseph Gorin, 9. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.

Un emplacement de stationnement pour personnes handicapées a été sollicité au niveau de la rue Joseph Gorin, 9 à 7540 Kain. Les conditions imposées par le Service public de Wallonie pour qu'un tel emplacement soit créé sont remplies et les services de police y sont favorables.

Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle loi communale, il lui est proposé de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage en réservant un emplacement de stationnement pour personnes handicapées, face au n°9 de la rue Joseph Gorin à 7540 Kain.

7. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue Charles Mauroy, 29. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.

Un emplacement de stationnement pour personnes handicapées a été sollicité au niveau de la rue Charles Mauroy, 29 à 7500 Tournai. Les conditions imposées par le Service public de Wallonie pour qu'un tel emplacement soit créé sont remplies et les services de police y sont favorables.

Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle loi communale, il lui est proposé de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage en réservant un emplacement de stationnement pour personnes handicapées, face au n° 29, rue Charles Mauroy à 7500 Tournai.

8. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Rumillies, chaussée de Renaix, 348. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.

Un emplacement de stationnement pour personnes handicapées a été sollicité au niveau de la chaussée de Renaix, 348 à 7540 Rumillies. Les conditions imposées par le Service public de Wallonie pour qu'un tel emplacement soit créé sont remplies et les services de police y sont favorables.

Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle loi communale, il lui est proposé de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage en réservant un emplacement de stationnement pour personnes handicapées, face au n°348 de la chaussée de Renaix à 7540 Rumillies.

9. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, Grand Place, 48. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.

La Grand Place de Tournai ne dispose à l'heure actuelle que d'un seul emplacement de stationnement pour personnes handicapées, il est dès lors proposé, dans l'intérêt général, d'ajouter un second emplacement face au n°48.

Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle loi communale, il lui est proposé de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage en réservant un emplacement de stationnement pour personnes handicapées, face au n°48, Grand Place à 7500 Tournai.

10. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue Général Piron, 29. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.

Un emplacement de stationnement pour personnes handicapées a été sollicité au niveau de la rue Général Piron, 29 à 7500 Tournai. Les conditions imposées par le Service public de Wallonie pour qu'un tel emplacement soit créé sont remplies et les services de police y sont favorables.

Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle loi communale, il lui est proposé de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage en réservant un emplacement de

stationnement pour personnes handicapées, au niveau du n°29 de la rue Général Piron à 7500 Tournai.

11. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, boulevard Eisenhower, 15. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées. Correctif.

Le 21 octobre 2019, le conseil communal décidait d'approuver un règlement réservant un emplacement de stationnement pour personnes handicapées à l'opposé du n°15 du boulevard Eisenhower à Tournai.

Il apparaît que ce règlement n'a pu être soumis à l'approbation de la tutelle, le formulaire régional relatif à cette demande de réservation n'ayant pas été complété correctement. Par ailleurs, l'emplacement en question pouvait bien être implanté face à l'habitation du requérant.

Suite à ces remarques un nouveau dossier a été établi.

Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle loi communale, il lui est proposé d'annuler sa décision du 21 octobre 2019 et de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage en réservant un emplacement de stationnement pour personnes handicapées, face au n°15 du boulevard Eisenhower à 7500 Tournai.

12. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue des Bastions, 15. Suppression d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.

Un emplacement de stationnement pour personnes handicapées avait été créé face au n° 15 de la rue des Bastions à 7500 Tournai. Il apparaît que le bénéficiaire de cet emplacement est décédé, il n'a donc plus lieu d'être.

Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle loi communale, il lui est proposé de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage en supprimant l'emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées, face au n° 15 de la rue des Bastions à 7500 Tournai.

13. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, avenue Montgomery, 12. Suppression d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.

Un emplacement de stationnement pour personnes handicapées avait été créé face au n°12 de l'avenue Montgomery à 7500 Tournai. Il apparaît que le bénéficiaire de cet emplacement est décédé, il n'a donc plus lieu d'être.

Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle loi communale, il lui est proposé de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage en supprimant l'emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées, face au n°12 de l'avenue Montgomery à 7500 Tournai.

14. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Rumillies, chaussée de Frasnes, 88. Suppression d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.

Un emplacement de stationnement pour personnes handicapées avait été créé face au n°88 de la chaussée de Frasnes à 7540 Rumillies. Il apparaît que le bénéficiaire de cet emplacement est décédé, il n'a donc plus lieu d'être.

Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle loi communale, il lui est proposé de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage en supprimant l'emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées, face au n°88 de la chaussée de Frasnes à 7540 Rumillies.

15. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue Georges Rodenbach. Établissement d'un passage pour piétons.

La création d'un passage pour piétons a été sollicitée dans la rue Georges Rodenbach à 7500 Tournai à l'intersection avec la rue Saint-Éleuthère.

Les services de police y sont favorables, cependant cette création nécessite l'abrogation de l'interdiction de stationner mise en œuvre à cet endroit.

En effet, le Code de la route prévoit déjà l'interdiction de l'arrêt et du stationnement en deçà d'un passage pour piétons.

Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle Loi communale, il lui est proposé de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage :

- en abrogeant l'interdiction de stationner dans la rue Georges Rodenbach, sur une distance de 10 mètres, au départ de la rue Saint-Éleuthère;
- en établissant un passage pour les piétons à son débouché sur la rue Saint-Éleuthère à la rue George Rodenbach à 7500 Tournai.

16. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, carrefour formé par les rues du Crampon, Jeanne d'Arc et Chemin 34. Établissement de passages pour piétons.

Un manque de passages pour piétons a été constaté au carrefour formé par les rues du Crampon, Jeanne d'Arc et Chemin 34 à Tournai. Cette situation peut engendrer un manque de sécurité pour les usagers faibles.

Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle Loi communale, il lui est proposé de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage en établissant à Tournai :

- un passage piéton au Chemin 34 à son débouché avec la rue du Crampon;
- un passage piéton rue du Crampon à hauteur du n° 113;
- un passage piéton rue Jeanne d'Arc à son débouché sur la rue du Crampon.

17. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue de la Culture. Etablissement d'un passage pour piétons.

La création d'un passage pour piétons a été sollicitée dans la rue de la Culture à 7500 Tournai, à hauteur du carrefour avec la rue du Tir à la Cible.

Les services de police proposent d'établir ce passage à hauteur du n°1 de la rue de la Culture à Tournai.

Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle Loi communale, il lui est proposé de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage en établissant un passage pour les piétons à hauteur du n°1 de la rue de la Culture à 7500 Tournai.

18. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue de l'Orient. Établissement d'un passage pour piétons.

Les services de police préconisent la création d'un passage pour piétons à la rue de l'Orient à Tournai, à hauteur de l'accès à la piscine. En effet, les traversées sont fréquentes à cet endroit, notamment depuis l'implantation d'un arrêt de bus à l'opposé de l'entrée d'Aqua Tournai. Elles présentent un risque potentiel compte tenu de la configuration des lieux où la vitesse maximum autorisée est de 50 km/h.

Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle Loi communale, il lui est proposé de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage en établissant un passage pour les piétons à hauteur de l'accès à la piscine, rue de l'Orient à 7500 Tournai.

19. Police de roulage. Froyennes, rue du Mont Garni. Etablissement d'une zone d'évitement striée.

Le terrain de l'immeuble n°21 de la rue Marcel Baudry fait l'angle avec la rue du Mont Garni à Froyennes. A l'angle de ce terrain, l'accotement en gravier est très étroit et pose problème, notamment pour le passage de piétons avec des poussettes, ces

derniers étant obligés d'emprunter la chaussée au risque de se faire percuter par d'autres usagers.

L'inspecteur de la sécurité routière du Service public de wallonie préconise la mise en place d'une zone d'évitement striée dans la rue du Mont Garni, à son approche avec la rue Marcel Baudry. Il préconise également la pose de potelets réglementaires en bois à l'intérieur de cette zone d'évitement, de manière à protéger la circulation de l'usager faible sur l'accotement.

Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle loi communale, il lui est proposé de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage en établissant une zone d'évitement striée, réduisant la largeur de la chaussée à 5,5m et sur une longueur de 13m, dans la rue du Mont Garni, le long du pignon du n°21 de la rue Marcel Baudry à 7503 Froyennes.

20. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue Blandinoise. Interdiction de stationnement.

Une interdiction de stationner a été sollicitée suite à des difficultés d'accès à un garage attenant au n° 54 de la rue Blandinoise à Tournai. En effet des véhicules stationnent régulièrement trop près de ce garage. Les services de police et l'inspecteur de la sécurité routière sont favorables à une interdiction de stationner en-deçà de ce garage.

Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle loi communale, il lui est proposé de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage en interdisant le stationnement sur 1,50 mètre en deçà du garage attenant au n° 54 (dans le sens autorisé) de la rue Blandinoise à 7500 Tournai.

21. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue Barthélémy Frison. Interdiction de stationnement.

Il existe un problème de visibilité pour les usagers qui sortent du parking de l'îlot Desclée, localisé face au n° 26 de la rue Barthélémy Frison à Tournai.

Les services de police suggèrent d'interdire le stationnement coté gauche en sortant de ce parking.

Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle loi communale, il lui est proposé de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage en interdisant le stationnement, du côté impair, sur une distance de 3 mètres en deçà de l'accès au parking de l'îlot Desclée, localisé face au n° 26 de la rue Barthélémy Frison à Tournai.

22. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Gaurain-Ramecroix, rue Wirie. Organisation du stationnement.

Le stationnement des véhicules à la rue Wirie à Gaurain-Ramecroix pose problème et gêne la progression des piétons sur les trottoirs. Celui-ci est autorisé des deux côtés de la voirie, sur toute la longueur encadrée par des habitations. Dès lors, dès le moment où les usagers se stationnent correctement, la largeur de passage sur la voirie est limitée et le risque d'accrochage est plus important, notamment par des véhicules lourds à usage agricole qui sont autorisés à circuler. Par conséquent, de nombreux véhicules se garent sur les trottoirs, ce qui oblige les piétons à circuler sur la voirie.

Par conséquent, les services de police proposent d'y réorganiser le stationnement afin notamment de sécuriser le cheminement des piétons.

Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle loi communale, il lui est proposé de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage dans la rue Wirie à 7530 Gaurain-Ramecroix:

- en délimitant le stationnement au sol :
 - du côté pair : du n°56 au n°28
 - du côté impair : du n°3 au n°23;
- en interdisant le stationnement :
 - du côté pair : du n°28 à la N7

- du côté impair : du n°27 au n°57.

23. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rues Saint-Piat et Sainte-Catherine. Modification du stationnement.

Au niveau du stationnement alterné aux rues Saint-Piat et Sainte-Catherine à Tournai, le changement de côté doit s'effectuer le dernier jour de chaque période, entre 19 heures 30 et 20 heures, conformément à l'article 26 du Code de la route. Or, ce changement ne s'effectue jamais simultanément par les usagers qui ignorent la législation.

À chaque début de période de changement de côté, du stationnement perdure de chaque côté de la voirie et cette situation provoque un problème de croisement des véhicules légers, mais surtout du charroi lourd (camions immondices, bus TEC, camions de livraison...). Un problème grave pourrait survenir si de grands véhicules de la zone de secours étaient bloqués par des véhicules en stationnement irrégulier.

De plus, la gestion par stationnement alterné ne permet pas d'implanter des emplacements de stationnement réservés aux personnes handicapées.

Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle loi communale, il lui est proposé de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage dans les rues Saint-Piat et Sainte-Catherine à 7500 Tournai :

- en y abrogeant le stationnement alterné
- en interdisant le stationnement, côté impair, dans la rue Saint-Piat entre la rue des Jésuites et la rue des Ingers.
- en interdisant le stationnement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 21 dans la rue Sainte-Catherine.

24. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Gaurain-Ramecroix, rue Pagnot. Organisation du stationnement.

D'importants problèmes de stationnement sur les trottoirs sont signalés dans la rue Pagnot à Gaurain-Ramecroix.

Une partie de la rue Pagnot dispose d'un stationnement semi-alterné qui se justifiait auparavant par la présence d'un établissement bancaire qui a maintenant déménagé.

L'autre partie de la rue Pagnot n'est réglée par aucune disposition pour le stationnement. Dès lors, les véhicules se stationnent de part et d'autre de la chaussée, sur le trottoir afin d'éviter qu'ils ne soient accrochés, ce qui altère et insécurise le cheminement des piétons. Les services de police proposent d'y réorganiser le stationnement afin notamment de sécuriser leur cheminement.

Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle loi communale, il lui est proposé de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage dans la rue Pagnot à 7530 Gaurain-Ramecroix :

- en abrogeant le stationnement alterné semi-mensuel;
- en interdisant le stationnement du côté pair, entre le n° 28 et la N7;
- en interdisant le stationnement du côté impair, entre le n° 15 et la place de Ramecroix;
- en divisant la chaussée en deux bandes de circulation entre le n° 3 et la N7 via le tracé d'une ligne blanche continue amorcée par trois traits discontinus.

25. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Froyennes rue de la Borgnette. Admission des cyclistes à contresens.

Afin de permettre aux cyclistes venant du zoning commercial de Froyennes d'accéder à la piste cyclable en évitant d'emprunter la N50, il est proposé que dans le sens interdit existant à la rue de la Borgnette à Froyennes, les cyclistes soient admis à contresens depuis la chaussée de Petit Maire vers le n° 16 de la rue de la Borgnette.

Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article L1122-32 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, il lui est proposé de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage en admettant

les cyclistes à contresens dans le sens interdit existant à la rue de la Borgnette à 7503 Froyennes.

26. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, quais Vifquin et Saint-Brice. Modifications de la circulation et du stationnement.

Suite aux travaux d'aménagement du tronçon formé par les quais Vifquin et Saint-Brice, dans le cadre de la mise à gabarit de l'Escaut dans sa traversée de Tournai, il est nécessaire de réglementer l'organisation de la circulation et du stationnement.

Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle loi communale, il lui est proposé de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage en organisant la circulation et le stationnement dans le tronçon formé par les quais Vifquin et Saint-Brice, partie comprise entre le Pont à Pont et la rue Royale à 7500 Tournai.

27. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue Charles Mauroy. Modification de la circulation.

Beaucoup d'automobilistes empruntent actuellement la rue Charles Mauroy à Tournai, au-delà du signal C1 (sens interdit) afin de s'engager sur le parking de la résidence de l'îlot Desclée et sur le parking de l'ITMA. Cette situation engendre un danger pour la circulation qui descend de la rue de la Prévoyance.

Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle loi communale, il lui est proposé de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage, rue Charles Mauroy à 7500 Tournai :

- en abrogeant le sens interdit y existant;
- en abrogeant la division axiale existant entre le n° 39 et la rue Barthélémy Frison;
- en interdisant la circulation à tout conducteur, sauf les cyclistes, depuis la rue Barthélémy Frison à et vers la rue de la Prévoyance.

28. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Gaurain-Ramecroix, rue des Dîmes. Établissement d'une zone de stationnement.

Dans le cadre des aménagements des abords de l'infrastructure sportive "la RUSTA" à Gaurain-Ramecroix, un parking de 40 places a été créé.

Il y a lieu de réglementer cette zone de stationnement.

Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle loi communale, il lui est proposé de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage en créant un parking de 40 places à la rue des Dîmes à Gaurain-Ramecroix.

29. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Ramegnies-Chin, rue de Froyennes. Établissement d'une zone 30 "abords d'école".

Le constat est fait que la rue de Froyennes, à l'arrière de l'Institut Saint-Luc à Ramegnies-Chin, n'a jamais fait l'objet d'une réglementation "zone 30 abords d'école".

Or, cette rue comporte plusieurs accès piétons et carrossables ainsi que l'accès au quai de la gare de Froyennes. Les élèves et professeurs sont nombreux à emprunter cette voirie pour se rendre à l'école ou durant les cours d'éducation physique.

Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle loi communale, il lui est proposé de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage en établissant une zone 30 "abords d'école" à la rue de Froyennes à 7520 Ramegnies-Chin.

30. Police de roulage. Arrêté ministériel. Avis du conseil communal. Orcq, chaussée de Lille. Création d'une agglomération.

Suite à une visite effectuée le 29 août 2019, avec un agent de la direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries, de représentants de la direction des routes de Mons et du service mobilité de la Ville, il a été proposé d'établir un passage pour piétons sur la chaussée de Lille afin de faire la liaison entre le chemin des Peupliers et le chemin Vert. Le service de la direction des Routes de Mons marque son accord pour l'instauration de ce passage piéton.

Cependant, ce passage pour piétons pourra seulement être validé si un changement de vitesse est réalisé à cet endroit. Pour ce faire, un rapport du Service public de Wallonie « Mobilité-Infrastructures » conseille de créer une agglomération dans la traversée d'Orcq. Par conséquent, le Service public de Wallonie a adressé à l'administration, en application de l'article 2 du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun, un projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif à une limite d'agglomération sur le territoire de Tournai (section Orcq).

Ce projet d'arrêté doit faire l'objet de l'avis du conseil communal, conformément aux dispositions de la loi précitée.

31. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue Mullier. Interdiction d'arrêt et de stationnement.

Un problème de circulation et de stationnement se pose face à l'école communale *Pré Vert* située rue Mullier, 86 à 7500 Tournai. En effet, les services de police ont constaté que l'arrêt ou le stationnement de véhicules face à cet établissement provoque une entrave à la circulation. De plus, le passage des bus scolaires/TEC ou des services de secours est impossible quand l'emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées, localisé face à l'école, est occupé.

Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle loi communale, il lui est proposé de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage en interdisant l'arrêt et le stationnement de l'opposé au n° 69, jusqu'au passage piétons existant au niveau du n° 86 de la rue Mullier à 7500 Tournai.

32. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Ere, rue du Château d'Ere. Mise en œuvre de dispositifs ralentisseurs.

Suite à des doléances de riverains concernant la vitesse excessive à la rue du Château d'Ere à Ere, les services de police ont effectué des mesures de vitesses et ont établi un rapport proposant d'y implanter des dispositifs permettant de ralentir la vitesse.

En séance du 23 décembre 2016, le collège communal a pris connaissance de ce rapport et a marqué son accord sur la possibilité d'implanter des dispositifs permettant de ralentir la vitesse à la rue du Château d'Ere à Ere.

Suite à la visite des services de la direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries, en présence des services de police, il a été proposé :

- la délimitation d'une zone de stationnement amorcée par une zone d'évitement striée, du côté pair, entre le n° 32 et le n° 16/2
- d'établir des dispositifs ralentisseurs de vitesse (chicanes) aux endroits suivants :
 - le long du 14d et à l'opposé du 14c. Dans le rétrécissement ainsi créé, une priorité de passage est instaurée, la priorité étant donnée aux conducteurs se dirigeant vers la rue des Carrières;
 - le long du n° 48 et à l'opposé du n° 104 de la rue des Carrières. Dans le rétrécissement ainsi créé, une priorité de passage est instaurée, la priorité étant donnée aux conducteurs se dirigeant vers la rue des Carrières.

Étant donné que ces aménagements peuvent faire l'objet de modification en cours de chantier suite à des contraintes techniques imprévues, le règlement complémentaire n'a pas été proposé préalablement aux travaux.

Ces aménagements étant en cours de finalisation et dans l'attente de l'approbation d'un règlement complémentaire communal, une ordonnance de police temporaire a été prise par le collège commune en date du 23 avril 2020.

33. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Gaurain-Ramecroix, rue des Dîmes. Division de la chaussée.

Suite à la modification des entrées au site sportif de "la RUSTA" à Gaurain-Ramecroix, des problèmes de stationnement sont apparus à la rue des Dîmes.

De façon à pouvoir solutionner ce problème, une visite a été organisée sur place avec l'inspecteur de la sécurité routière du Service public de Wallonie.

La solution proposée est de diviser la rue des Dîmes en deux bandes de circulation, entre la rue André Moulin et la rue Wiots. La division de la chaussée en bandes de circulation a pour effet d'interdire le stationnement (article 25.1.9° du règlement général de la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique).

Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle loi communale, il lui est proposé de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage en divisant la rue des Dîmes à Gaurain-Ramecroix en deux bandes de circulation entre la rue André Moulin et la rue Wiots.

34. Règlement communal sur les chantiers en voirie. Modifications. Approbation.

En séance du 24 juin 2019, le conseil communal a adopté un règlement relatif aux chantiers en voirie.

Il a été remarqué qu'une erreur s'était glissée à l'article 18 (sanctions), paragraphe 1er de ce règlement, en ce qu'il fait référence à l'article 12 **paragraphe 2** (relatif à l'état des lieux) du même règlement, alors qu'il devrait en réalité faire référence à l'article 12 **paragraphe 3** (relatif au maintien de l'autorisation de chantier, de l'arrêté de police et de l'état des lieux pendant la durée du chantier) de celui-ci.

Il est proposé d'adopter une modification en vue de corriger cette erreur.

Par ailleurs, le service des voiries a sollicité, dans le cadre de son application quotidienne de la matière, l'adaptation du paragraphe 4 de l'article 24 du règlement précité.

En effet, ce paragraphe prévoit que pour les chantiers couverts par la dispense visée à l'article 7, § 2 du même règlement visant les chantiers urgents, le plan de signalisation soit déposé à l'administration communale le jour du début des travaux.

Or, le service des voiries souhaiterait que le texte du règlement corresponde à la pratique qui consiste à exiger, pour les chantiers urgents s'étalant sur plus de 24 heures, l'introduction d'une demande d'autorisation de police auprès de la zone de police du Tournaisis.

La plupart des impétrants concernés appliquent déjà cette règle, qu'il convient désormais d'imposer dans le texte pour une meilleure organisation et le bon ordre des chantiers sur le plan de la signalisation.

Il est en conséquence proposé de modifier en ce sens le paragraphe 4 de l'article 24 du règlement.

35. Plan stratégique de sécurité et de prévention 2020. Convention de prolongation avec le service public fédéral intérieur. Modifications. Approbation.

L'arrêté royal du 3 juillet 2019 relatif à la prolongation en 2020 des plans stratégiques de sécurité et de prévention 2018-2019, et l'arrêté ministériel déterminant les modalités d'introduction, de suivi, d'évaluation et déterminant les modalités d'octroi, d'utilisation et de contrôle de l'allocation financière relatives aux plans stratégiques de sécurité et de prévention 2020, offrent la possibilité de modifier, supprimer ou ajouter des projets et/ou phénomènes du plan stratégique en fonction des réalités locales et de la politique préventive locale menée par l'administration communale. Il y avait lieu d'approuver et d'envoyer ces modifications au Service public fédéral de l'Intérieur pour le 31 mars 2020. Un délai a été accordé par le SPF intérieur. Les montants annuels alloués pour la ville de Tournai sont inchangés en 2020:

- de 497.339,14€ pour le plan stratégique de sécurité et de prévention;
 - de 22.824,71€ pour l'allocation gardiens de la paix 346;
 - de 5.706,18€ pour l'allocation gardiens de la paix 90;
- Soit un montant global annuel de 525.870,03€.

Le conseil communal est invité à approuver ces modifications contenues dans la convention de prolongation du plan stratégique de sécurité et de prévention 2020.

36. Politique de sécurité et de l'approche de la délinquance juvénile du Gouvernement fédéral. Convention de collaboration avec la ville de Mouscron. Approbation.

Depuis 2006, le service de la politique des grandes villes du service public de programmation (SPP) Intégration sociale a mis à disposition des communes de l'arrondissement judiciaire un poste de médiateur à temps plein, afin de favoriser la mise en place de la procédure de la médiation dans le cadre des sanctions administratives communales.

Afin de faciliter la mise en œuvre de l'alternative à l'amende administrative que représente la médiation, et afin de promouvoir cet instrument de réparation et de lutte contre la récidive, le ministre des grandes villes propose, depuis 2007, un partenariat financier et méthodologique à différentes villes et communes. Ce partenariat, établi sous la forme de conventions, est désormais prévu dans l'arrêté royal du 28 janvier 2014.

En exécution d'une délibération du conseil communal du 2 juillet 2007, l'État fédéral et la ville de Tournai ont signé une convention prévoyant la mise à disposition d'un poste de médiateur à temps plein pour l'arrondissement judiciaire de Tournai-Ath-Mouscron. Cette convention est reconduite annuellement.

Actuellement, sur les 18 communes qui composent l'arrondissement judiciaire, le champ territorial de l'activité du médiateur s'étend sur les communes de Péruwelz, Comines-Warneton, Leuze-en-Hainaut, Pecq, Celles, Estaimpuis, Bernissart, Antoing, Mont-de-l'Enclus, et ce, en application d'une convention de collaboration intercommunale conclue à cet effet, en exécution de la délibération du 2 juillet 2017 dont question ci-avant.

La ville de Mouscron a récemment fait part de son souhait de bénéficier également des services du médiateur précité en vue de mettre en place et d'appliquer, sur son territoire communal, la procédure de médiation dont question ci-avant.

Le collège communal, en séance du 5 mars 2020, a marqué son accord de principe sur le projet de convention et il appartient désormais au conseil communal d'en approuver les termes.

37. Plan de cohésion sociale. Formulaire de reconnaissance en tant qu'organisme caritatif. Convention avec l'ASBL ANAMA. Approbation.

L'administration communale a reçu une demande de la part de l'ASBL ANAMA pour compléter un formulaire de reconnaissance d'organisme caritatif demandé par l'ASBL GOODS TO GIVE.

Ce formulaire est demandé par le SPF Finances dans le cadre de la circulaire TVA qui permet à présent aux entreprises de faire un don de produits non alimentaires en étant exempté de la TVA.

Le SPF Finances demande de garantir que les associations qui font appel à la plateforme Goods to Give ont bien une mission caritative en Belgique. Goods to Give distribue des invendus non alimentaires via un catalogue en ligne à un réseau d'associations luttant contre la précarité en Belgique.

Cette reconnaissance est donc un document qui doit être complété par un service public (type CPAS, commune ou autre).

Il convient d'approuver les termes de la convention.

38. Organisation du salon de l'emploi «Talentum Tournai» le 29 octobre 2020. Convention de partenariat avec la société "Références SA". Approbation.

La société RÉFÉRENCES SA (RÉFÉRENCES RÉGIONS) propose d'organiser, le 29 octobre 2020, le salon de l'emploi «Talentum Tournai».

Pour l'occasion, à l'instar de l'édition 2019, une vingtaine de recruteurs de secteurs variés seront présents.

Dans ce cadre, la société «Références Régions», devenue le média n° 1 en Wallonie et à Bruxelles dans le domaine de l'emploi, propose d'organiser l'événement pour la Ville de Tournai.

Il convient dès lors de déterminer les prestations respectives de la Ville et de la société Références Régions par le biais d'une convention de partenariat entre la Ville et celle-ci.

Il appartient au Conseil d'approuver les termes de ladite convention.

39. Ilot des Primetiers. Bail commercial. Convention. Approbation.

La Ville a conclu une convention de bail commercial le 1er mars 1985, avec la société anonyme ALKEN MAES, et portant sur l'exploitation de la surface commerciale sise à Tournai, rue Saint-Martin, 2.

Ladite société a sollicité l'accord de la Ville quant à un quatrième renouvellement de la convention de bail aux mêmes conditions que celles actuellement en vigueur, en ce compris le montant du loyer.

Le collège communal a marqué son accord sur ledit renouvellement en séance du 20 septembre 2019. La société ALKEN MAES souhaite toutefois que ce renouvellement soit acté dans un document officiel signé par les parties contractantes. A cet effet, elle a fait parvenir un projet de convention de renouvellement de bail commercial dont les termes sont identiques à ceux repris dans les précédents avenants actant les renouvellements.

Le collège communal a marqué son accord de principe sur ledit projet de convention en séance du 12 mars 2020.

Le conseil communal est invité à marquer son accord sur les termes de ce projet de convention.

40. Maison de l'habitat. Subvention du Relais Social Urbain de Tournai. Convention 2019. Ratification.

Le Relais social urbain de Tournai (RSUT) dispose d'une enveloppe globale octroyée par la Région wallonne qu'il redistribue à des institutions suite à un appel à projets visant la lutte contre la grande précarité. La Région wallonne et le RSUT ont dans ce cadre approuvé un subside d'un montant de 58.218,00€ à destination de la Maison de l'habitat pour l'année 2019. Cette somme contribue à financer une partie des frais de personnel du projet.

Une convention définit les modalités d'octroi de cette subvention et une fois signée est renvoyée au RSUT.

Il appartient au conseil communal de ratifier les termes de cette convention.

41. Label "Ma commune dit oui aux langues régionales". Convention. Approbation.

La Fédération Wallonie-Bruxelles et la ville de Tournai ont la volonté commune de développer de manière concertée et durable une dynamique de promotion des langues régionales endogènes sur le territoire de la commune.

La présente convention est destinée à fixer :

- les conditions et les modalités d'octroi par la Fédération Wallonie-Bruxelles du label "Ma commune dit Aé ! "
- les engagements pris par la commune dans le cadre de l'obtention du label "Ma commune dit Aé ! "
- les services et l'accompagnement offerts par la Fédération Wallonie-Bruxelles en contrepartie de ces engagements.

Il appartient au conseil communal d'approuver les termes de cette convention.

42. Contrôle du stationnement. Avenant n° 3 à la convention de concession de service public au profit de la SA City Parking. Approbation.

Par convention signée le 30 octobre 2014, la Ville a concédé à l'entreprise CITY PARKING SA la gestion du stationnement à durée limitée, situé en parking(s) public(s) et en surface (zones horodateurs, zones bleues et à usage de riverains), sur son territoire.

L'article 13 de la convention précitée prévoit que, dans le cadre de sa mission portant sur le contrôle du stationnement, le concessionnaire travaille avec un sous-traitant agréé dans le cadre de la loi sur la sécurité privée. À la date d'entrée en vigueur du contrat, ce sous-traitant était l'entreprise G4S SECURE SOLUTIONS.

Par avenant n°1 du 1er juin 2016 au contrat de concession précité, l'entreprise CITY PARKING SA a remplacé la société G4S SECURE SOLUTIONS par l'entreprise SECURITAS NV et ce, avec effet au 1er avril 2016.

Par avenant n°2 du 1er mars 2018 au contrat de concession précité, l'entreprise CITY PARKING SA a remplacé la société SECURITAS NV par la société H-SECURITE SPRL, et ce, à partir du 1er avril 2018.

Par lettre recommandée datée du 12 mars 2020, la société CITY PARKING a informé la Ville qu'à partir du 1er avril 2020, elle changera de société de gardiennage et fera appel à la société TRIGION en lieu et place de la société H-SECURITE SPRL.

Conformément aux dispositions de l'article 13 de la convention de concession de gestion précitée, le collège communal, en séance du 2 avril 2020, a marqué son accord de principe sur ce changement de sous-traitant.

En exécution de l'article 55, 2° de la loi du 2 octobre 2017 précitée, il convient de mentionner ce changement de sous-traitant pour le contrôle du stationnement aux termes d'un avenant n°3 à la convention de concession de gestion précitée.

Le conseil communal est invité à marquer son accord sur les termes du projet d'avenant n°3 à la convention de concession conclue le 30 octobre 2014 établi à cet effet.

43. Contrôle du stationnement. Suspension du contrôle du stationnement par la SA City Parking. Redevance d'exploitation. Demande du concessionnaire de suspendre le versement des acomptes. Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 5 du 18 mars 2020. Approbation.

La Ville a concédé à la SA CITY PARKING la gestion du stationnement à durée limitée, situé en parking(s) public(s) et en surface (zones horodateurs, zones bleues et à usage des riverains), sur le territoire de la ville de Tournai.

À cet effet, une convention de concession de gestion a été signée le 30 octobre 2014.

Vu le contexte de la crise sanitaire mondiale actuelle liée au coronavirus, et notamment les mesures de confinement imposées par le Gouvernement fédéral afin de limiter la propagation du virus COVID-19, la société CITY PARKING a suspendu, depuis le 18 mars 2020, le contrôle du stationnement.

La convention de concession dont question ci-avant fixe, en son article 12, les modalités de paiement de la redevance annuelle d'exploitation en ce qu'elle prévoit le versement d'acomptes trimestriels par le concessionnaire au profit de la Ville.

Par lettre recommandée du 9 avril 2020, le directeur général de la SA CITY PARKING a sollicité du collège communal, eu égard aux circonstances relatées ci-avant, de pouvoir suspendre les paiements des acomptes trimestriels et de pouvoir payer la redevance de la Ville exceptionnellement lors du compte d'exploitation annuel.

Compte tenu de l'impossibilité pour le conseil communal de se réunir en raison des mesures de confinement, le collège communal avait la possibilité légale de se substituer au conseil communal, mais uniquement dans la mesure où l'existence de circonstances impérieuses le justifie. En l'occurrence, dans l'attente que le conseil communal puisse se réunir et se prononcer sur la suite à donner à cette requête, le collège a décidé qu'en raison des incertitudes qui planent sur la période de suspension du contrôle du stationnement et du montant total des pertes financières que cette suspension engendrera, il était équitable d'accepter un report au 30 septembre 2020 des délais de paiement des acomptes dont le paiement était contractuellement prévu les 31 mars 2020 et 30 juin 2020 au plus tard, en application de l'article 12 de la convention.

Le collège communal ne pouvait, en toute sécurité juridique, se prononcer pour les périodes postérieures au 30 juin 2020. Aussi pour les paiements prévus au-delà du 30 juin, la question sera soumise en temps utile au conseil communal.

Il appartient désormais au conseil communal de confirmer la demande de la SA CITY PARKING ainsi que la position adoptée par le collège communal.

44. Froyennes, rue des Déportés de Froyennes. ASBL les Horizons Nouveaux. Avenant à la convention de mise à disposition d'une parcelle communale. Approbation.

En date du 12 juin 2017, l'administration communale a octroyé à l'ASBL LES HORIZONS NOUVEAUX une convention de mise à disposition portant sur la parcelle communale cadastrée ou l'ayant été 32e division, section B, n° 202 E/pie, d'une

contenance de 20 a, jouxtant le verger du parc des Dominicaines pour la mise en place d'un jardin.

Cette convention prévoyait notamment:

- l'aménagement, par l'ASBL et à ses frais, d'un potager et d'un pré fleuri sur la parcelle en question.
- l'entretien des zones situées hors du potager (taille des arbres, fauchage, entretien des haies... par la ville).

Cependant, en date du 12 mars 2019, une rencontre a eu lieu avec l'ASBL, et à l'issue de laquelle il a été convenu :

- de la mise à disposition d'une tondeuse afin que l'association puisse tondre la pelouse de l'espace mis à disposition (en lieu et place des services communaux)
- de la conclusion d'un avenant à la convention de mise à disposition.

Aux termes de sa correspondance du 9 avril 2019, l'ASBL a précisé également que :

- la mise à disposition du matériel (tondeuse) s'effectuerait chaque d'année durant la période d'avril à octobre
- le service des « Espaces verts » s'engage à effectuer l'entretien annuel de la machine et à effectuer les éventuelles réparations n'émanant pas de dégradations volontaires
- l'ASBL s'engage à couvrir ses employés avec sa propre assurance afin d'intervenir en cas d'accident lors de l'utilisation de la machine. En aucun cas, elle n'aura la possibilité de saisir la responsabilité de la ville en cas d'accident ou de blessures suite à l'utilisation de ce matériel
- l'ASBL s'engage également à ranger ce matériel dans un lieu sûr afin de le garder en sécurité.

Cette requête a été transmise à différents services qui ont tous formulé un avis favorable moyennant le respect de certaines conditions tant au niveau assurances, sécurité et entretien du matériel.

Le collège communal, lors de sa séance du 26 septembre 2019, a décidé de marquer son accord de principe sur les termes de l'avenant en question.

Suite à cette délibération, l'association sans but lucratif a formulé des remarques sur le projet d'avenant. Celles-ci ont été examinées par le collège communal en séance du 20 février 2020, qui a décidé d'amender les articles 2 et 5 du projet d'avenant à la convention de mise à disposition, les autres modalités du projet restant inchangées.

Dès lors, il appartient au conseil communal d'approuver les termes de l'avenant à la convention de mise à disposition du 12 juin 2017 ayant pour objet la mise à disposition d'une tondeuse au profit de l'ASBL LES HORIZONS NOUVEAUX afin qu'elle tonde la pelouse de la parcelle mise à disposition.

45. Convention des maires 2030. Adhésion. Approbation.

Il est proposé au conseil Communal d'adhérer à la convention des maires 2030 (objectif de réduction de 40 % des émissions de CO² à l'horizon 2030).

46. Gestion des cours d'eau de troisième catégorie. Convention de partenariat avec la Province de Hainaut. Approbation.

Le 4 octobre 2018, le Parlement wallon adoptait le décret modifiant divers textes en ce qui concerne les cours d'eau. Ce nouveau cadre juridique est entré en vigueur le 12 décembre 2018.

Parmi les nouveaux outils de ce cadre juridique figurent les Programmes d'actions sur les rivières par une approche intégrée et sectorisée (P.A.R.I.S.), basés sur un découpage linéaire des cours d'eau en différents secteurs homogènes.

Une collaboration entre les services provinciaux et la ville de Tournai pour la gestion future des cours d'eau de catégorie 3 dans le respect des nouvelles règles imposées par le décret est proposée par la Province. Cette convention prévoit également un appui technique pour l'encodage des secteurs P.A.R.I.S. Le cas échéant, une convention de partenariat doit

être établie et validée par le conseil communal. Elle doit permettre de définir les conditions de ce partenariat.

47. Intercommunale de gestion de l'environnement (IPALLE). Intervention financière de la Ville pour l'achat de systèmes à composter. Convention. Approbation.

Demande de participation financière de la ville de Tournai pour l'octroi d'une prime au bénéficiaire des particuliers qui acquièrent un système de compostage en 2020 sous condition de participer à la séance d'information de l'Intercommunale IPALLE et selon les termes d'une convention de partenariat entre la ville de Tournai et l'Intercommunale IPALLE.

La prime communale est fixée à une seule par ménage, aux montants de :

- 10,00€ pour l'achat d'un fût ou tout autre matériel s'y apparentant
- 30,00€ pour l'achat d'un silo ou tout autre matériel s'y apparentant.

Le montant cumulé de la prime communale et de celle accordée par l'Intercommunale IPALLE ne pourra en aucun cas dépasser le coût total de l'achat du matériel de compostage.

L'octroi de la prime est conditionné au respect des conditions suivantes dans le chef du bénéficiaire :

- engagement à suivre la séance d'information donnée par l'Intercommunale IPALLE
- engagement à placer la compostière sur le territoire communal
- engagement à ne bénéficier que d'une prime par ménage
- engagement à accepter une éventuelle vérification de l'installation
- acceptation des conditions générales d'IPALLE (voir annexe) lors de l'inscription à une séance d'information
- fourniture d'une facture nominative/ticket de caisse en cas d'achat d'un système à composter via un autre fournisseur qu'IPALLE.

L'Intercommunale IPALLE s'engage à veiller à ne pas dépasser le montant du crédit alloué dans le but visé ci-avant par la commune, à savoir 7.500,00€.

48. Piscine de l'Orient. Conception et réalisation des travaux de rénovation et d'extension. Nouvelle procédure. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.

La procédure visant à l'attribution du marché de conception et de réalisation des travaux de rénovation et d'extension de la piscine communale de l'Orient à Tournai a été déclarée infructueuse, à défaut de disposer d'offres régulières.

Dans le cadre du contexte de la pandémie COVID-19, le pouvoir subsidiant a accepté de reporter la date limite d'attribution du marché au 29 septembre 2020.

Il est proposé de lancer une nouvelle procédure de marché visant à l'attribution d'un marché de conception et de réalisation des travaux de rénovation et d'extension de la piscine communale de l'Orient à Tournai (marché TY ORIENT 01-2) pour un montant estimé à 8.060.000,00 € hors TVA par procédure ouverte avec publicité européenne.

Le recours à la procédure ouverte se justifie par le fait que celle-ci permettra d'élargir davantage l'aspect concurrentiel du marché, en tenant compte également qu'une procédure restreinte ne s'avère aujourd'hui plus pertinente dans la mesure où tant le pouvoir adjudicateur que son assistant à maîtrise d'ouvrage ont désormais suffisamment pu circonscrire toutes les exigences techniques du marché de manière exhaustive.

49. Tournai, plaine des manoeuvres. Travaux pour la création d'une aire motor-homes. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.

Le bureau d'études communal a établi le projet définitif pour le marché relatif aux travaux de création d'une aire motor-homes sur la plaine des manoeuvres à Tournai.

Il est proposé au conseil communal d'approuver les mode et conditions de passation de ce marché.

50. Tournai, rue de l'Épinette. Travaux de voirie et d'égouttage. Plan d'investissement communal 2019-2021. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.

Dans le cadre du plan d'investissement communal 2019-2021, le bureau d'études communal et l'intercommunale IPALLE ont établi le projet définitif pour le marché relatif aux travaux de voirie et d'égouttage de la rue de l'Épinette à Tournai.

Il est proposé au conseil communal d'approuver les mode et conditions de passation de ce marché.

51. Tournai, rues d'Amiens et du Chantier. Travaux d'implantation de stationnements vélos sécurisés dans les parkings de persuasion. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.

Le bureau d'études communal a établi le projet définitif pour les travaux d'implantation de stationnements vélos sécurisés dans les parkings de persuasion aux rues d'Amiens et du Chantier à Tournai.

Dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre du Plan communal Cyclable, ce projet a pour finalité de permettre aux usagers des parkings de persuasions de bénéficier d'un local sécurisé pour le stationnement de leur vélo ou d'un vélo de location.

Deux objectifs sont ciblés :

- Permettre aux usagers du parking de venir en voiture et d'ensuite prendre un vélo pour rejoindre leur destination finale
- Permettre aux cyclistes de stationner leur vélo en sécurité pour ensuite faire éventuellement du co-voiturage

Il est proposé au conseil communal d'approuver les mode et conditions de passation de ce marché.

52. Direction des systèmes de l'information et des télécommunications. Don de matériel informatique au Centre public d'action sociale. Approbation.

La Ville a terminé à la fin du mois de mars 2020, le remplacement complet de son parc informatique, dont les ordinateurs datent de 4 à 5 ans.

Suite à des réunions entre le service social du Centre public d'action sociale (CPAS) et la direction informatique synergisée, au cours desquelles ont été évoqués des problèmes pour mettre à disposition du matériel informatique de qualité pour les nouveaux engagés, il a été proposé de reconditionner les machines de la Ville et d'en faire don au CPAS. Le reconditionnement consiste à faire une machine à partir de deux autres, afin de garantir des spécifications proches des standards actuels au niveau de la mémoire et des performances. Cela répond également aux objectifs de développement durable et de lutte contre l'obsolescence programmée.

53. Direction des systèmes de l'information et des télécommunications. Convention d'adhésion à la centrale d'achat du FOREM. Maintenance, l'acquisition de matériels et logiciels et recours au support et services de consultance. Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 5 du 18 mars 2020. Approbation.

En date du 17 décembre 2018, le conseil communal a décidé d'approuver le projet de convention d'adhésion à la centrale de marchés de l'office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi (FOREM) concernant la fourniture de diverses configurations de PC, imprimantes, portables et écrans.

En date du 25 mars 2019, le conseil communal a décidé d'approuver le projet de convention d'adhésion à la centrale de marchés dudit office pour la fourniture d'équipements et de composants d'infrastructure des réseaux « CISCO » (marché DMP1501224-MPF1601066).

La direction des systèmes de l'information et des télécommunications sollicite l'adhésion à une nouvelle centrale de marché dudit office pour la maintenance de la solution FORTINET existante, l'acquisition de matériels et logiciels du catalogue FORTINET, le recours au support sur site (*Shared Support*), ainsi que les services de consultance y afférents.

Il a été proposé de marquer son accord de principe à l'adhésion de l'Administration communale de Tournai à la centrale de marchés du FOREM pour le marché DMP2000242 et sur le projet de convention à approuver par le conseil communal.

Le Forem a confirmé que la date limite d'adhésion à la centrale de marchés en objet est toujours fixée au 5 mai 2020.

Le conseil communal prévu le 27 avril a été annulé en raison des mesures de confinement en vigueur.

Vu la nécessité impérieuse d'approuver les termes de la convention d'adhésion avant la date du 5 mai de manière à pouvoir y recourir pour nos besoins en équipements de sécurité informatique et de connexion à distance, le Collège communal en date du 16 avril 2020, en application de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 5 du 18 mars 2020 relatif à l'exercice des compétences attribuées au conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation par le collège communal, a décidé d'approuver la convention d'adhésion à la centrale de marchés du FOREM.

Il est proposé au Conseil communal de confirmer la décision du Collège communal.

54. Pandémie de Covid-19. Acquisition de masques en tissu. Adhésion à la centrale d'achat de la Zone de secours de Wallonie Picarde. Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 5 du 18 mars 2020. Approbation.

En date du 23 avril 2020, le Collège communal a décidé de charger la direction des marchés publics du suivi du dossier d'adhésion à la centrale d'achat zone de secours de Wallonie picarde pour l'acquisition de masques en tissu en vue du déconfinement. Le conseil communal prévu le 27 avril 2020 a été annulé en raison des mesures de confinement en vigueur.

En application de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 5 du 18 mars 2020 relatif à l'exercice des compétences attribuées au conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation par le collège communal, le collège communal a décidé d'approuver l'adhésion de la Ville de Tournai à la centrale d'achat. Il est proposé au conseil communal de confirmer la décision prise par le collège communal.

55. Tournai, quai des Salines (pie). Travaux de pavage 2020. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.

La voirie concernée (quai des Salines (pie) à Tournai) par les travaux présente des nombreux affaissements, nids de poule et joints évidés; celle-ci est donc peu sécurisante pour les usagers. Dès lors, afin d'assurer le maintien en état de la voirie et éviter toutes dégradations ultérieures qui pourraient entraîner un risque pour la sécurité des usagers de cette voie, une réfection des pavages de voirie est envisagée. Celle-ci consiste dans le démontage et repose des pavés existants et le scellement de joints entre pavés de pierre au mortier fluide.

Le montant de ce marché s'élève au montant global de 82.500,00€ hors TVA, soit 99.825,00€ TVA comprise.

À cet effet, il est proposé de présenter au conseil communal les mode (procédure négociée sans publication préalable) et conditions de passation du marché de travaux de pavage (quai des Salines (pie) à Tournai) dans l'entité de Tournai 2020.

56. Willemeau, Vezon. Travaux de réparation et d'entretien de voiries en dalles de béton 2020. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.

Un certain nombre de dalles de béton se situant dans les voiries concernées par les travaux, à savoir rue d'Ecosse (pie) et rue du Moulin à Eau (pie) à Willemeau et rue des Anglais (pie), rue Général Lemans (Pie), rue des Prisonniers (Pie), rue d'Ypres (Pie) et rue des Combattants de Vezon (pie) à Vezon, présentent des nombreuses épaufrures et éclatements.

Afin de prolonger à moindre coût la durée de vie des ouvrages, il est envisagé de procéder à des réparations ponctuelles de dalles de béton ainsi que le scellement des joints transversaux et longitudinaux.

Le montant de ce marché s'élève au montant global de 82.475,00€ hors TVA, soit 99.794,75€ TVA comprise.

À cet effet, il est proposé de présenter au conseil communal les mode (procédure négociée sans publication préalable) et conditions de passation du marché de travaux de réparation et d'entretien de voiries en dalles de béton 2020.

57. Ere, Kain et Béclers. Travaux d'enduisage 2020. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.

Des travaux de réparation de revêtements hydrocarbonés ainsi que la pose d'enduits superficiels sont nécessaires aux endroits repris ci-après :

- rue des Pères et de Longuesault à Ere
- rue des Combattants de Kain (pie) à Kain
- chemin d'Ath à Béclers.

Ce marché s'élève au montant estimé global de 249.429,40€ TVA comprise.

Il est proposé au conseil communal de passer ce marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

58. Tournai, rue Fondation Follereau et avenue du Val d'Orcq. Travaux de réfection de voirie. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.

Le conseil communal, en séance du 30 septembre 2019, a approuvé les mode et conditions de passation du marché de travaux de réfection de voirie à la rue Fondation Follereau et à l'avenue du Val d'Orcq à Tournai.

Des modifications ont été apportées aux cahiers des charges et portent principalement sur l'adaptation des formules de révisions affectant le marché et sur l'entrée en vigueur du nouveau régime relatifs aux terres excavées. Ces modifications n'ont pas d'impact sur le montant estimatif des travaux, ni sur l'objet du marché, ni sur les délais contractuellement fixés.

Il convient toutefois de représenter ce dossier au conseil communal.

59. Moulin de Thimougies. Aménagement des abords. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.

L'auteur de projet F & C ARCHI SC SPRL vient de déposer les documents du marché relatif à l'aménagement des abords du moulin de Thimougies.

Il est proposé de passer ce marché par procédure négociée sans publication préalable. Le montant des travaux est estimé à 103.004,12 € TVA comprise.

60. Travaux de curage et de clayonnage de fossés dans l'entité de Tournai 2020. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.

Le curage et le clayonnage de fossés sont nécessaires. Les travaux consistent en une mise à gabarit d'ouvrage, une stabilisation de berges, et le curage à vif fond, visant à rétablir un écoulement normal des eaux de ruissellement des fossés ou des ruisseaux qui retrouvent ainsi leur section hydraulique optimale.

Ces travaux participent à une gestion des eaux de surface et se réaliseront dans les endroits suivants : rue des Pères (pie) à Ere, rue de Fourmanoir (pie) à Templeuve, résidence du Bourgeon (pie) à Havinnes, rue de Froidmenteau (pie) à Maulde, rue de la Ferme de Préau (pie) à Thimougies, rue Croisette (pie) à Quartes, route de Velaines (pie) à Mourcourt et rue de la Résistance (pie) à Kain.

Le montant de ce marché s'élève au montant global de 164.490,50 € hors TVA, soit 199.033,51 € TVA comprise.

Ce marché peut être passé par procédure négociée directe avec publication préalable.

61. Ecoles communales. Mise en conformité des chaufferies. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.

Il est proposé au conseil communal d'approuver les mode et conditions de passation du marché de travaux ayant pour objet la remise en conformité des chaufferies des écoles communales (Ecoles Pré Vert, Camille Despinoy, Arthur Haulot, Paris).

Le montant estimé de ce marché s'élève à 79.279,47 € TVA comprise. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020.

62. Bâtiments communaux. Mise en conformité des chaufferies. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.

Il est proposé au conseil communal d'approuver les mode et conditions de passation du marché de travaux ayant pour objet la remise en conformité des chaufferies des bâtiments communaux (Crèche "Les Châtons", Atelier communal de Gaurain-Ramecroix, Pont de Maire, rue Saint Martin 42).

Le montant estimé de ce marché s'élève à 53.369,94€ TVA comprise. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020.

63. Service espaces verts. Acquisition d'un moteur Kubota destiné à la tondeuse G21. Article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Acceptation.

En date du 27 février 2020, le collège communal a décidé de passer un marché ayant pour objet l'acquisition d'un moteur Kubota destiné à la tondeuse G21 du service espaces verts. Toutefois, les crédits inscrits au budget extraordinaire 2020 pour faire face à cette dépense sont épuisés.

Le conseil communal est dès lors invité à prendre connaissance de cette décision et à en admettre ou non la dépense, en application de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

64. Crèches communales. Acquisition de matériel Snoezelen®. Recours à l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Acceptation.

La facture relative à l'acquisition de matériel *Snoezelen*® pour les crèches communales est parvenue à l'administration.

Les crédits pour cette dépense n'ayant pas été reportés, le collège communal a pourvu aux dépenses conformément aux dispositions de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et décidé d'en donner connaissance au conseil communal qui délibérera s'il l'admet ou non.

65. Blandain, zone d'activité économique Tournai Ouest 3. Rues de l'Arbrisseau et des Châles verts. Délimitations. Approbation.

En séance du 2 mai 2018, le conseil communal a décidé d'attribuer les dénominations à différentes voiries, dont trois nouvelles se situent à Blandain, dans la zone d'activité économique Tournai Ouest 3 : rue de Wippes - rue de l'Arbrisseau - rue du Petit Tilleul.

A la demande de l'intercommunale IDETA, il convient de préciser la délimitation de la rue de l'Arbrisseau.

66. Kain, rue des Combattants de Kain, 9. Modification du tracé du sentier n° 47. Approbation

La S.A. AGIRA a introduit une demande de permis d'urbanisme pour la démolition d'une ferme, la construction d'un immeuble de 17 appartements, l'aménagement d'un parking de 24 places, d'une cabine électrique, d'un local poubelle/vélos ainsi que **la modification du tracé du sentier n°47.**

Préalablement à la décision du collège communal sur l'opportunité du projet, le conseil communal doit se prononcer sur la modification du tracé du sentier n° 47, en application du décret relatif à la voirie communale et de l'article D. IV. 41 du Code du développement territorial.

67. Plan communal d'aménagement révisionnel (PCAR). Desobry : révision partielle du plan communal d'aménagement "Chemin Willems". Adoption provisoire du projet de PCAR et de son rapport sur les incidences environnementales. Approbation.

En vue du projet de déménagement de son unité d'emballage au sein de la Zone d'activité économique de Tournai-Ouest 2, la biscuiterie S.A. DESOBRY a demandé à la Ville, en mai 2015, dans quelle mesure il était possible d'envisager le réaménagement de l'intérieur de l'îlot en vue de son urbanisation (logements et activités compatibles). La zone étant inscrite en zone d'activité économique mixte au plan de secteur, il est donc question d'une

révision de celui-ci. De plus, elle se situe au sein d'un Plan communal d'aménagement "Chemin Willems" approuvé par A.R. du 25 mars 1965 (dont la Z.A.E. est exclue).

Le projet implique donc l'inscription d'une zone d'habitat d'une superficie de 2 hectares en lieu et place de la zone d'activité économique mixte.

L'unité de stockage de la S.A. DESOBRY se situe déjà sur la Z.A.E. de Tournai-Ouest 2, le but est que l'unité d'emballage l'y rejoigne. Il est envisagé que l'unité de production en fasse de même mais à bien plus long terme étant donné la technicité, la lourdeur et le coût d'investissement des équipements.

Les discussions menées quant au choix de l'outil d'aménagement ont conduit à la réalisation d'un Plan communal d'aménagement révisé (P.C.A.R.) (art 48 alinéa 2 du CWATUP).

L'arrêté ministériel autorisant cette révision partielle a été pris le 6 janvier 2017.

Ce projet a suivi la procédure CWATUP, étant donné que l'adoption de son avant-projet par le conseil communal, en date du 29 mai 2017, a eu lieu avant l'entrée en vigueur du Code du développement territorial. La désignation du bureau d'études s'est faite en même séance.

Ensuite, les avis de la C.C.A.T.M. et du pôle environnement ont été sollicités sur cet avant-projet de P.C.A.R. et sur la proposition de contenu pour le R.I.E., en application de l'article 50 § 2 du CWATUP. En effet, en application de l'article 50 § 2 alinéa 4 du CWATUP, tout P.C.A.R. visant à permettre la réalisation d'un projet soumis à étude d'incidences, doit faire l'objet d'un R.I.E. Or, la mise en œuvre du P.C.A.R. nécessitera un permis d'urbanisation ou un permis de constructions groupées. Et, dès lors que l'on dépasse 2 ha, cela engendre, en application de l'arrêté du Gouvernement wallon arrêtant la liste des projets soumis à études d'incidences, la réalisation d'une étude d'incidences sur l'environnement.

Le projet de P.C.A.R. accompagné du rapport sur les incidences environnementales (R.I.E.) a été réalisé par l'auteur de projet agréé désigné, le bureau ARCEA.

Le 29 mars 2019, le bureau ARCEA transmettait des documents complémentaires à ceux déjà en possession du fonctionnaire délégué, suite aux échanges avec ses services.

L'avis du fonctionnaire délégué a été sollicité sur l'ensemble des documents remis par le bureau ARCEA le 3 avril 2019 (article 51 du CWATUP).

L'avis du Fonctionnaire délégué a été rendu le 29 novembre 2019 et faisait état de remarques à intégrer au projet de P.C.A.R. Le bureau ARCEA a déposé les documents "définitifs" le 30 janvier 2020 à la Ville, mais également chez le Fonctionnaire délégué, qui a rendu un 2ème avis favorable sur ces documents en date du 24 février 2020, à condition que les remarques émises dans ce dernier avis soient intégrées dans la version (définitive) qui sera proposée au conseil communal.

Étant donné que ce 2ème avis rendu par le fonctionnaire délégué ne remet pas en cause les éléments fondateurs du P.C.A.R. (on doit pouvoir considérer que les adaptations à réaliser ne modifieraient pas l'avis que les personnes rendraient dans le cadre de l'enquête publique), que le fonctionnaire délégué émet un avis favorable conditionné au fait que ces dernières remarques soient intégrées à la version définitive validée par le conseil communal et que la volonté d'avancer dans ce dossier est réelle, il est raisonnable d'envisager d'intégrer ce 2ème avis au moment de la clôture de l'enquête publique.

Il est donc proposé au conseil communal de se prononcer sur l'approbation provisoire du projet de P.C.A.R. accompagné de son R.I.E. et de charger le collège communal de le soumettre à enquête publique pour 30 jours. Une réunion d'information du public sera organisée durant l'enquête publique.

68. Stratégie «zéro déchet». Nouvelles dispositions relatives à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets. Engagement de la Ville. Approbation.

Suite à l'arrêté modificatif du 18 juillet 2019, de nouvelles dispositions concernant la démarche "zéro déchet" ont été établies. Elles concernent l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, et offrent

notamment l'opportunité aux communes qui s'engagent dans une stratégie de prévention des déchets, de bénéficier d'une majoration du subside.

Cette opportunité est conditionnée à la signature d'un acte d'engagement de la commune dans la démarche "zéro déchet" et au respect des conditions imposées par la Région wallonne.

69. Fabrique d'église Saint-Elleuthère à Blandain. Compte 2019. Approbation.

La fabrique d'église Saint-Elleuthère à Blandain a remis pour approbation la délibération du 31 mars 2020 relative à son compte pour l'exercice 2019.

L'organe représentatif du culte agréé dans sa décision du 7 avril 2020 a approuvé les dépenses du chapitre I et le reste du compte sans remarque.

Il appartient au conseil communal d'approuver le compte 2019 de la fabrique d'église Saint-Elleuthère à Blandain.

70. Fabrique d'église Saint-Martin à Esplechin. Compte 2019. Approbation.

La fabrique d'église Saint-Martin à Esplechin a remis pour approbation la délibération du 24 février 2020 relative à son compte pour l'exercice 2019.

L'organe représentatif du culte agréé dans sa décision du 26 février 2020 a approuvé les dépenses du chapitre I et le reste du compte sans remarque.

Il appartient au conseil communal d'approuver le compte 2019 de la fabrique d'église Saint-Martin à Esplechin.

71. Fabrique d'église Saint-Albin à Barry. Compte 2019. Approbation.

La fabrique d'église Saint-Albin à Barry a remis pour approbation la délibération du 11 mars 2020 relative à son compte pour l'exercice 2019.

L'organe représentatif du culte agréé dans sa décision du 16 avril 2020 a approuvé les dépenses du chapitre I et le reste du compte sans remarque.

Il appartient au conseil communal d'approuver le compte 2019 de la fabrique d'église Saint-Albin à Barry.

72. Fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste à Tournai. Compte 2019. Approbation.

La fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste à Tournai a remis pour approbation la délibération relative à son compte pour l'exercice 2019.

L'organe représentatif du culte agréé dans sa décision du 16 avril 2020 a approuvé les dépenses du chapitre I et le reste du compte sans remarque.

Il appartient au conseil communal d'approuver le compte 2019 de la fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste à Tournai.

73. Fabrique d'église Saint-Martin à Warchin. Compte 2019. Approbation.

La fabrique d'église Saint-Martin à Warchin a remis pour approbation la délibération relative à son compte pour l'exercice 2019.

L'organe représentatif du culte agréé dans sa décision du 16 avril 2020 a approuvé les dépenses du chapitre I avec remarque et le reste du compte sans remarque.

Il appartient au conseil communal d'approuver le compte 2019 de la fabrique d'église Saint-Martin à Warchin.

74. Fabrique d'église Saint-André à Chercq. Compte 2019. Approbation.

La fabrique d'église Saint-André à Chercq a remis pour approbation la délibération relative à son compte pour l'exercice 2019.

L'organe représentatif du culte agréé dans sa décision du 16 avril 2020 a approuvé les dépenses du chapitre I avec remarque et le reste du compte sans remarque.

Il appartient au conseil communal d'approuver le compte 2019 de la fabrique d'église Saint-André à Chercq.

75. Fabrique d'église Saint-Brice à Tournai. Compte 2019. Approbation.

La fabrique d'église Saint-Saint-Brice à Tournai a remis pour approbation la délibération relative à son compte pour l'exercice 2019.

L'organe représentatif du culte agréé dans sa décision du 16 avril 2020 a approuvé les dépenses du chapitre I avec remarque et le reste du compte sans remarque.

Il appartient au conseil communal d'approuver le compte 2019 de la fabrique d'église Saint-Brice à Tournai.

76. Fabrique d'église Saint-Pierre à Vezon. Compte 2019. Approbation.

La fabrique d'église Saint-Pierre à Vezon a remis pour approbation la délibération 6 avril 2020 relative à son compte pour l'exercice 2019.

L'organe représentatif du culte agréé dans sa décision du 21 avril 2020 a approuvé les dépenses du chapitre I sans remarque et le reste du compte sans remarque.

Il appartient au conseil communal d'approuver le compte 2019 de la fabrique d'église Saint-Pierre à Vezon.

77. Fabrique d'église Saint-Amand à Ere. Compte 2019. Approbation.

La fabrique d'église Saint-Eleuthère à Blandain a remis pour approbation la délibération du 30 mars 2020 relative à son compte pour l'exercice 2019.

L'organe représentatif du culte agréé, dans sa décision du 7 avril 2020, a approuvé les dépenses du chapitre I et le reste du compte sans remarque.

Il appartient au conseil communal d'approuver le compte 2019 de la fabrique d'église Saint-Amand à Ere.

78. Fabrique d'église Notre-Dame de la Tombe à Kain. Compte 2019. Approbation après réformation.

Le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Notre-Dame de la Tombe à Kain a remis pour approbation la délibération du 9 mars 2020 relative à son compte pour l'exercice 2019.

L'organe représentatif du culte agréé, dans sa décision du 11 mars 2020, a approuvé sans remarque le chapitre I des dépenses et le reste du compte de la fabrique d'église.

Depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 2015 du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver le compte 2019 de la fabrique d'église Notre-Dame de la Tombe à Kain.

79. Fabrique d'église Sainte-Vierge à Melles. Compte 2019. Approbation après réformation.

Le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Sainte-Vierge à Melles a remis pour approbation la délibération du 2 mars 2020 relative à son compte pour l'exercice 2019.

L'organe représentatif du culte agréé, dans sa décision du 20 mars 2020, a approuvé sans remarque le chapitre I des dépenses et avec remarque le reste du compte de la fabrique d'église.

Depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 2015 du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver le compte 2019 de la fabrique d'église Sainte-Vierge à Melles.

80. Fabrique d'église Saint-Martin à Quartes. Compte 2019. Approbation après réformation.

Le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Martin à Quartes a remis pour approbation la délibération du 11 mars 2020 relative à son compte pour l'exercice 2019.

L'organe représentatif du culte agréé, dans sa décision du 12 mars 2020, a approuvé sans remarque le chapitre I des dépenses et avec remarque le reste du compte de la fabrique d'église.

Depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 2015 du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver le compte 2019 de la fabrique d'église Saint-Martin à Quartes.

81. Fabrique d'église Sainte-Agathe à Orcq. Compte 2019. Approbation après réformation.

Le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Sainte-Agathe à Orcq a remis pour approbation la délibération du 10 mars 2020 relative à son compte pour l'exercice 2019.

L'organe représentatif du culte agréé, dans sa décision du 20 mars 2020, a approuvé sans remarque le chapitre I des dépenses et a approuvé avec remarque le reste du compte de la fabrique d'église.

Depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 2015 du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver le compte 2019 de la fabrique d'église Sainte-Agathe à Orcq.

82. Fabrique d'église Sacré-Cœur à Tournai. Budget 2020. Approbation après réformation.

La fabrique d'église Sacré-Cœur à Tournai a remis pour approbation la délibération du 30 janvier 2020 relative à son budget pour l'exercice 2020.

L'organe représentatif du culte agréé dans sa décision du 17 février 2020 a approuvé avec remarque les dépenses du chapitre I et a approuvé avec remarque le reste du budget 2020 de la fabrique d'église Sacré-Cœur à Tournai.

Depuis l'entrée en vigueur, le 1er janvier 2015, du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver le budget 2020 de la fabrique d'église Sacré-Cœur à Tournai.

83. Fabrique d'église Saint-Eloi à Froyennes. Compte 2019. Approbation après réformation.

Le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Eloi à Froyennes a remis pour approbation la délibération relative à son compte pour l'exercice 2019.

L'organe représentatif du culte agréé dans sa décision du 20 mars 2020 a approuvé sans remarque le chapitre I des dépenses et a approuvé sans remarque le reste du compte de la fabrique d'église.

Depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 2015 du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver le compte 2019 de la fabrique d'église Saint-Eloi à Froyennes.

84. Fabrique d'église Saint-Quentin et Saint-Jacques à Tournai. Compte 2019. Approbation après réformation.

Le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Quentin et Saint-Jacques à Tournai a remis pour approbation la délibération du 6 avril 2020 relative à son compte pour l'exercice 2019.

L'organe représentatif du culte agréé dans sa décision du 21 avril 2020 a approuvé sans remarque le chapitre I des dépenses et a approuvé sans remarque le reste du compte de la fabrique d'église.

Depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 2015 du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver le compte 2019 de la fabrique d'église Saint-Quentin et Saint-Jacques à Tournai.

85. Fabrique d'église Saint-Pierre à Béclers. Compte 2019. Approbation après réformation.

Le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Pierre à Béclers a remis pour approbation la délibération du 7 février 2020 relative à son compte pour l'exercice 2019.

L'organe représentatif du culte agréé dans sa décision du 10 avril 2020 a approuvé avec remarque le chapitre I des dépenses et a approuvé sans remarque le reste du compte de la fabrique d'église.

Depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 2015 du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver le compte 2019 de la fabrique d'église Saint-Pierre à Béclers.

86. Fabrique d'église Saint-Thomas à Maulde. Budget 2020. Approbation après réformation.

La fabrique d'église Saint-Thomas à Maulde a remis pour approbation la délibération du 16 octobre 2019 relative à son budget pour l'exercice 2020.

L'organe représentatif du culte agréé dans sa décision du 8 janvier 2020 a approuvé sans remarque les dépenses du chapitre I et a approuvé avec remarque le reste du budget 2020 de la fabrique d'église Saint-Thomas à Maulde.

La fabrique sollicite un subside extraordinaire de 14.000,00 € pour mise aux normes de l'installation électrique et le remplacement de la chaudière de l'église (décision du collège communal du 5 mars 2020 relative à la répartition des subsides en faveur des fabriques). Depuis l'entrée en vigueur, le 1er janvier 2015, du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver le budget 2020 de la fabrique d'église Saint-Thomas à Maulde.

87. Fabrique d'église Saint-Omer à Kain. Première modification budgétaire 2020. Approbation.

L'établissement cultuel Saint-Omer à Kain a déposé pour approbation la délibération du 9 février 2020 relative à sa première modification budgétaire pour l'exercice 2020.

L'organe représentatif du culte agréé, dans sa décision du 13 février 2020, a approuvé les dépenses du chapitre I sans remarque et le reste de la première modification budgétaire 2020 de la fabrique d'église Saint-Omer à Kain.

La fabrique d'église sollicite un subside ordinaire supplémentaire de 9.000,00€ afin de faire face à des travaux de nettoyage du clocher des fientes, le remplacement du tableau électrique et l'automatisation du système de chauffage.

Depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 2015 du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver la première modification budgétaire 2020 de la fabrique d'église Saint-Omer à Kain.

88. Fabrique d'église Notre-Dame Auxiliatrice à Tournai. Première modification budgétaire 2020. Approbation.

L'établissement cultuel Notre-Dame Auxiliatrice à Tournai a déposé pour approbation la délibération du 23 janvier 2020 relative à sa première modification budgétaire pour l'exercice 2020.

L'organe représentatif du culte agréé, dans sa décision du 6 février 2020, a approuvé les dépenses du chapitre I sans remarque et pour le surplus a approuvé sans remarque le reste de la première modification budgétaire 2020 de la fabrique d'église Notre-Dame Auxiliatrice à Tournai.

La fabrique d'église sollicité un subside de 24.93,21€ pour des travaux de sécurisation du vitrail surplombant la porte de l'église (12.343,21 €) et la mission d'architecture relative à l'aménagement du presbytère (11.750,00 €);

Depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 2015 du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver la première modification budgétaire 2020 de la fabrique d'église Notre-Dame Auxiliatrice à Tournai.

89. Fabrique d'église Notre-Dame de la Tombe à Kain. Première modification budgétaire 2020. Approbation après réformation.

La fabrique d'église Notre-Dame de la Tombe à Kain a remis pour approbation la délibération du 10 février 2020 relative à sa première modification budgétaire pour l'exercice 2020.

L'organe représentatif du culte agréé, dans sa décision du 17 février 2020, a approuvé sans remarque les dépenses du chapitre I et avec remarque le reste de la première modification budgétaire 2020 de la fabrique d'église Notre-Dame de la Tombe à Kain.

La fabrique d'église sollicite un subside extraordinaire de la ville de 35.000,00€ pour le remplacement de la chaudière de l'église.

Depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 2015 du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver la première modification budgétaire 2020 de la fabrique d'église Notre-Dame de la Tombe à Kain.

90. Finances communales. Dotation 2020 de la Ville à la zone de secours Hainaut-Ouest. Révision.

Faute d'accord entre les communes sur la répartition des dotations à la zone de secours, Monsieur le Gouverneur de la province de Hainaut a fixé les dotations pour l'exercice 2020. La dotation fixée pour Tournai s'élève à 4.292.158,48€, soit 307.535,98€ de moins que le montant arrêté par le conseil communal le 16 décembre 2019. Le

budget 2020 de la zone de secours a été approuvé avec une dotation de la Ville de Tournai fixée à 4.292.158,48€.

La zone de secours demande que le conseil communal marque son accord sur ce montant.

91. Finances communales. Pandémie de Covid-19. Allègements fiscaux sur certaines taxes et redevances. Approbation.

Suite aux mesures prises dans le cadre de la crise, de nombreux commerces, indépendants et petites entreprises locales ont été contraints à un ralentissement d'activité, voire à une fermeture temporaire.

Considérant les pertes financières parfois considérables liées à ce ralentissement de l'activité économique que subissent notamment les secteurs de l'Horeca, les maraîchers et ambulants et autres commerces de détail et de services visés par des mesures de restriction, il convient d'adopter des allègements fiscaux pour les entreprises impactées par les décisions du Conseil national de Sécurité.

92. Finances communales. Taxe de répartition sur les carrières. Compensation de la Région wallonne. Exercice 2020. Approbation.

Dans le cadre des mesures d'accompagnement du prélèvement kilométrique sur les poids lourds, notamment au bénéfice du secteur carrier, la Région wallonne a prévu une compensation pour les communes qui, en 2020, ne lèveraient pas la taxe sur les carrières (ou, à tout le moins, ne lèveraient qu'une taxe « complémentaire »). Il y a lieu de se positionner sur ce sujet.

93. Finances communales. Subsidés généraux aux associations. Modalités et procédure d'octroi : nouveau règlement. Approbation.

En sa séance du 5 mars 2020, le collège communal a pris connaissance du projet de règlement portant sur les critères et la procédure d'attribution des subsidés accordés aux associations, sur les articles généraux et dans les limites des crédits inscrits au budget communal à cet effet .

Le conseil communal est invité à approuver les termes de ce règlement.

94. Finances communales. Musée de la tapisserie et des arts textiles de la Fédération Wallonie-Bruxelles ASBL. Sollicitation d'une avance remboursable de trésorerie. Approbation.

Par courrier du 28 avril 2020, l'ASBL Musée de la tapisserie et des arts textiles de la Fédération Wallonie-Bruxelles (TAMAT) a sollicité l'autorisation de bénéficier d'une avance remboursable de trésorerie de 85 % du subside communautaire, pour l'exercice 2020, dans le cadre du soutien au fonctionnement et aux activités organisées par cette association. Le subside octroyé en 2019 était de 247.000,00 €. L'avance de trésorerie serait donc de 200.000,00 €. Le dossier de reconnaissance a été accepté par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'exercice 2020 pour un montant de 247.000,00 €. Comme l'association ne sait obtenir l'intervention du Fond ÉCUREUIL, il est demandé à la ville de Tournai de se substituer à la Fédération Wallonie-Bruxelles pour soutenir financièrement l'ASBL TAMAT.

95. Régie communale autonome du stade Luc Varenne. Exercice 2016. Comptes annuels. Approbation.

Il est présenté les comptes annuels de la régie autonome du stade Luc Varenne pour l'exercice 2016 qui se clôturent par un bénéfice de 36.996,23€ au travers des documents suivants :

- la balance des comptes généraux (bilan, compte d'exploitation)
- le tableau des amortissements
- le rapport d'activités
- le rapport du commissaire-réviseur
- le rapport des commissaires

96. Régie communale autonome du Stade Luc Varenne. Exercice 2017. Comptes annuels. Approbation.

Il est présenté les comptes annuels de la régie autonome du stade Luc Varenne de l'exercice 2017 qui se clôturent par une perte de l'exercice de 264.204,11 € et ce, au travers des documents suivants :

- la balance des comptes généraux (bilan, compte d'exploitation)
- le tableau des amortissements
- le rapport d'activités
- le rapport du commissaire-réviseur
- le rapport des commissaires

97. Régie communale autonome du Stade Luc Varenne. Exercice 2018. Comptes annuels. Approbation.

Il est présenté les comptes annuels de la régie autonome du stade Luc Varenne de l'exercice 2018 qui se clôturent par un bénéfice de 310.652,32 € et ce, au travers des documents suivants :

- la balance des comptes généraux (bilan, compte d'exploitation)
- le tableau des amortissements
- le rapport d'activités
- le rapport du commissaire-réviseur
- le rapport des commissaires

98. Maison tournaisienne. Musée de Folklore et des Imaginaires. Nouveau transfert de marionnettes et d'archives. Approbation.

En séance du 21 octobre 2019, le conseil communal a approuvé le transfert des marionnettes et des archives du musée de Folklore et des Imaginaires vers le centre de la marionnette et vers les archives de l'État.

Entre-temps, d'autres marionnettes et archives ont été retrouvées dans les réserves du musée de Folklore et des Imaginaires. Il appartient au conseil communal d'approuver ce nouveau transfert.

99. Bibliothèque. Avenant n° 1 à la convention entre les deux pouvoirs organisateurs de l'opérateur direct «réseau de la bibliothèque locale de Tournai» subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Approbation.

Le conseil communal est invité à adapter l'article 4 de la convention entre les deux pouvoirs organisateurs (la ville de Tournai et la province du Hainaut) de l'opérateur direct "réseau de la bibliothèque locale de Tournai" pour qu'il corresponde aux axes déterminés dans le plan quinquennal de développement de la lecture 2021-2025.

100. Bibliothèque communale. Modèle de convention entre la bibliothèque encyclopédique de Tournai et les bibliothèques locales de son territoire. Approbation.

Il convient d'approuver le modèle de convention lequel fixe les modalités de l'aide apportée par la Bibliothèque encyclopédique de Tournai à d'autres bibliothèques locales.

101. Académie des Beaux-Arts (école supérieure des arts). Amendements au règlement des études 2019-2020. Approbation.

Le nouveau règlement des études de l'académie des Beaux-Arts (école supérieure des arts) et ses amendements, ont été approuvés par le conseil communal en ses séances des 27 avril 2015, 22 février 2016, 30 janvier 2017, 26 février 2018 et 25 février 2019.

Ce règlement a été revu en ce début d'année académique 2019-2020.

Conformément à l'article 16 du décret du 20 décembre 2001 fixant les règles spécifiques à l'enseignement supérieur artistique organisé en écoles supérieures des arts, il a été accepté le 22 octobre 2019 par le conseil de gestion pédagogique de l'établissement et approuvé par la commission paritaire locale (COPALOC).

Il appartient au conseil communal d'approuver les modifications du règlement de l'académie des Beaux-Arts (école supérieure des arts).

102. Agence locale pour l'emploi (A.L.E.). Intervention occasionnelle dans les frais de déplacement du personnel de l'agence. Approbation.

Par courrier du 20 février 2020, la directrice de l'agence locale pour l'emploi (A.L.E.), a fait part des difficultés rencontrées pour désigner des prestataires A.L.E. dans certaines écoles de village, notamment à cause des déplacements trop importants. Elle sollicite dès lors une intervention occasionnelle de la Ville dans les frais de déplacement de ses agents.

103. I.M.I.O (intercommunale de mutualisation informatique et organisationnelle). Conseil d'administration. Représentation 2018-2024. Modification. Approbation.

Il est proposé au conseil communal de modifier la représentation auprès du conseil d'administration de l'Intercommunale de mutualisation informatique et organisationnelle (IMIO).

104. Intercommunale de mutualisation informatique et organisationnelle (IMIO). Assemblée générale ordinaire du 29 juin 2020. Ordre du jour. Approbation.

L'assemblée générale de l'Intercommunale de mutualisation informatique et organisationnelle (IMIO) aura lieu le lundi 29 juin 2020, dans les locaux de La Bourse, centre de Congrès, place d'armes, 1 à 5000 Namur.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Présentation du rapport de gestion du conseil d'administration
2. Présentation du rapport du collège des contrôleurs aux comptes
3. Présentation et approbation des comptes 2019
4. Décharge aux administrateurs
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes
6. Règle de rémunération applicables à partir du 1er janvier 2020
7. Nomination d'administrateurs.

Le conseil communal est invité à approuver cet ordre du jour.

105. Association intercommunale d'étude et d'exploitation d'électricité et de gaz (AIEG). Assemblée générale ordinaire du 10 juin 2020. Ordre du jour. Approbation.

L'assemblée générale ordinaire de l'Association intercommunale d'étude et d'exploitation d'électricité et de gaz (AIEG) aura lieu le 10 juin 2020, à 18 heures, au centre administratif et technique de l'AIEG, situé rue des Marais, 11 à 5300 Andenne.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Cooptation de deux administrateurs par le conseil d'administration — ratification.
2. Prélèvement sur la réserve disponible pour reconstituer la réserve immunisée.
3. Prélèvement sur la réserve disponible pour reconstituer le pourcentage libéré.
4. Approbation du rapport de gestion présenté par le conseil d'administration.
5. Approbation du rapport de rémunération établi par le conseil d'administration en application de l'article L 6421-1, § 2 du CDLD.
6. Rapport du commissaire réviseur.
7. Approbation du bilan et des comptes de résultat au 31 décembre 2019.
8. Répartition statutaire du trop-perçu et date de mise en paiement des dividendes.
9. Décharge à donner aux administrateurs.
10. Décharge à donner au commissaire réviseur.
11. Application du décret sur recommandations du comité de rémunération quant à la fixation des émoluments et des jetons de présence pour les membres des organes de gestion et du comité d'audit.

Le conseil communal est invité à approuver cet ordre du jour.

106. Association campanaire wallonne (ACW). Adhésion. Approbation.

Cette nouvelle affiliation permet à l'office du tourisme de :

- participer aux assemblées générales;
- recevoir le « Bulletin campanaire », édité trois fois par an;
- insérer dans ce bulletin des informations concernant l'activité campanaire à Tournai.

Les frais de cotisation pour l'adhésion à l'ASBL, pour l'année 2020, s'élèvent à 32,00 €.

Le collège communal a marqué son accord de principe sur cette adhésion, sous réserve de l'approbation du conseil communal.

107. Centre Interculturel de Mons et du Borinage. Adhésion. Approbation

Dans le cadre du travail mené en vue de l'élaboration d'un plan d'action « Commune hospitalière », une rencontre a été organisée avec le Centre Interculturel de Mons et du Borinage (CIMB). Cette organisation a pour mission de promouvoir les initiatives visant l'intégration des personnes étrangères sur un territoire composé de 24 communes parmi lesquelles celle de Tournai. Pour ce faire, outre l'accompagnement d'associations, elle organise le parcours d'intégration des primo-arrivants, organise des formations et met en place des activités de sensibilisation.

Il a été proposé que la ville de Tournai devienne membre du CIMB. L'adhésion implique la participation à l'assemblée générale annuelle et éventuellement à une assemblée générale statutaire.

Afin de devenir membre, la commune doit déposer sa candidature.

108. Centre Interculturel de Mons et du Borinage. Représentation. Approbation

Dans le cadre du travail mené en vue de l'élaboration d'un plan d'action « Commune hospitalière », une rencontre a été organisée avec le Centre Interculturel de Mons et du Borinage (CIMB). Cette organisation a pour mission de promouvoir les initiatives visant l'intégration des personnes étrangères sur un territoire composé de 24 communes parmi lesquelles celle de Tournai. Pour ce faire, outre l'accompagnement d'associations, elle organise le parcours d'intégration des primo-arrivants, organise des formations et met en place des activités de sensibilisation.

En même séance, le conseil communal a décidé d'adhérer au CIMB.

Il convient de désigner un représentant au sein de cette structure. Il est proposé au conseil communal de confier la représentation de la Ville à Madame Coralie Ladavid, échevine en charge de l'égalité des chances.

109. ASBL La Mourcourt, maison de village. Adhésion. Approbation.

L'ASBL La Mourcourt, maison de village, a été constituée récemment. Les statuts ont été publiés au Moniteur belge le 21 février 2020.

Il appartient au conseil communal de marquer son accord de principe sur cette adhésion et d'approuver les statuts de ladite ASBL.

110. ASBL La Mourcourt, maison de village. Représentation. Désignation. Approbation.

L'ASBL La Mourcourt, maison de village, a été constituée récemment.

En même séance, le conseil communal a décidé d'adhérer à ladite ASBL.

Il convient de désigner un représentant au sein de cette ASBL.

110.1. Motion de Monsieur le Conseiller communal Robert Delvigne relative au soutien à la relance des activités dans le secteur HORECA. Approbation.

Par courriel du 12 mai 2020, Monsieur le conseiller communal, Robert DELVIGNE, a transmis un projet de motion relatif au soutien et à la relance des activités dans le secteur HORECA. Le conseil communal est désormais invité à délibérer sur les termes de cette motion.

111. Questions

- Question de Madame la Conseillère communale Dominique MARTIN, relative aux mesures prises par le collège communal pour faire face à la situation post-covid-19:

*« Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Échevins,
La crise sanitaire du COVID-19 nous a tous plongés dans des situations inédites dont les effets dramatiques sont les conséquences des choix politiques posés à différents niveaux de pouvoir.*

Ce n'est qu'en s'exposant au danger que partout, des citoyens ont dû pallier, avec les moyens du bord, aux défaillances de l'État pour leur protection. Et cela par manque de prévoyance et pour des notions de profit, étrangères au bien-être de la population et à sa survie.

“Personne n’avait vu venir cela”, est la justification donnée. Il serait cependant plus juste de dire “personne n’a voulu voir venir cela”. La mascarade des masques est la navrante illustration que l’improvisation d’urgence manque très cruellement d’efficacité.

Une deuxième vague de COVID-19 est attendue suite au déconfinement dont chacun se rend compte qu’il n’est pas idéal. On ne pourra pas non plus dire que la crise économique et sociale sanglante qui arrive n’était pas prévue.

Partout on parle de changements de société “post-Covid” pour que ce ne soit plus jamais “comme avant.”

Quel est l’ensemble des mesures, des changements que vous envisagez de mettre en place à Tournai pour anticiper cette situation et être en position d’y faire face pour secourir la population tournaisienne ?

Le PTB vous remercie de vos réponses. »;

Il y sera répondu par Monsieur le Bourgmestre Paul-Olivier DELANNOIS.

- Question de Monsieur le Conseiller communal Emmanuel VANDECAVEYE, relative à la pandémie du Covid-19 et les aides éventuelles aux associations:

" A situation exceptionnelle, aides exceptionnelles" ?

Avec la crise sanitaire que nous connaissons depuis des semaines, beaucoup d'associations agissant dans des domaines aussi variés que sont les sports, la culture, le folklore ou encore la vie active d'un village se retrouvent dans des situations plus que délicats.

Ces associations vivent généralement grâce à quelques subsides ou du sponsoring mais surtout grâce à leurs buvettes, leurs activités et/ou festivités organisées tout au long de l’année.

Malheureusement, avec la pandémie du Covid-19, les activités de ces associations n’ont pas pu avoir (ou n’auront pas) lieu et celles-ci n’ont donc pu engranger des bénéfices. Elles se retrouvent donc à honorer des frais fixes, sans que leurs trésoreries ne connaissent de rentrées.

Comme la commune de Tournai a connu l’annulation de bons nombres d’évènements de taille ces derniers mois, je m’interrogeais sur l’affectation des budgets communaux prévus pour ces manifestations.

Aussi, j’aurais aimé savoir s’il était possible d’effectuer un listing de l’ensemble des budgets qui n’ont pas été utilisés durant les dernières semaines, et qui ne se seront pas utilisés lors des prochains mois pour cause d’annulations d’évènements.

Je pense notamment à la Garden party et au feu d’artifice du 21 juillet.

Un exemple parmi tant d’autres.

Serait-il donc possible de faire une estimation de ces budgets et d’affecter ces derniers à un fond qui permettrait d’allouer un subside exceptionnel aux associations connaissant des difficultés financières ?

L’idée serait de redistribuer ces budgets communaux, qui n’ont pas été utilisés, à d’autres associations étant dans le besoin.

Bien entendu, ces associations bénéficiaires devraient rendre des justificatifs comme le règlement communal d’octroi des subsides le préconise.

Au-delà des considérations économiques et commerciales liées au Covid-19, et tout en étant conscient des limites budgétaires de notre commune, je pense que tous les membres de cette assemblée se doivent d’être aux côtés des nombreuses associations qui font vivre au quotidien notre entité.

C’est pourquoi, dans un esprit constructif, j’appelle la majorité communale à créer un groupe de travail concernant ces aides aux associations et à réfléchir à des actions concrètes dans les semaines qui viennent.

Je reste à votre disponibilité pour toute autre suggestion.

Il y sera répondu par Monsieur le Bourgmestre Paul-Olivier DELANNOIS.

- Question de Monsieur le Conseiller communal Vincent DELRUE relative aux mesures de prévention mises en place à Tournai dans le cadre de la pandémie:

"Pouvez-vous faire le point sur les mesures de prévention mises en place à Tournai dans le cadre de la pandémie ?";

Il y sera répondu par Monsieur le Bourgmestre Paul-Olivier DELANNOIS.

- Question de Monsieur le Conseiller communal Grégory DINOIR relative aux difficultés rencontrées par le secteur HORECA suite à la pandémie:

"Le secteur Horeca est en grande difficulté. Premiers à avoir dû fermer leurs portes et probablement derniers à les ouvrir, les cafetiers, restaurateurs, snacks, etc... souffrent. Je sais pertinemment bien qu'au niveau local, votre action est limitée. Notre députée fédérale socialiste interpelle régulièrement le gouvernement pour envisager des aides complémentaires au secteur. Le PS a d'ailleurs déposé des propositions de loi pour un véritable plan de soutien au secteur Horeca.

Monsieur le Bourgmestre, à votre échelle communale, quelles aides envisagez-vous pour soutenir tous ces indépendants ?";

Il y sera répondu par Monsieur le Bourgmestre Paul-Olivier DELANNOIS.

- Question de Monsieur le Conseiller communal Benjamin BROTCORNE, relative à l'organisation du personnel communal et aux mesures de précautions sanitaires pour le commerce en centre-ville dans le cadre de la pandémie Covid-19:

"La ville de Tournai subit comme bien d'autres les contraintes liées à la pandémie du COVID-19.

ENSEMBLE soutient toutes les initiatives permettant d'aider les tournaisiens à passer au travers de cette crise exceptionnelle.

La presse s'est récemment fait l'écho de la visite de Monsieur le Bourgmestre et de Madame l'Echevine du commerce dans un centre commercial tournaisien bien connu afin de se rendre compte des mesures mises en place pour assurer une réouverture des commerces en toute sécurité.

Et à lire l'article de presse, il y avait de quoi être rassuré :

- comptage assuré à l'entrée ;
- un tiers du parking supprimé afin de limiter les lieux à 3200 personnes ;
- renforcement de l'équipe des agents de sécurité ;
- installation de totems à différents endroits de la galerie commerçante afin de rappeler les gestes barrières ;
- distribution de gel hydroalcoolique ;
- distribution de masques ;
- diffusion de messages vocaux afin de rappeler les gestes barrières et les règles élémentaires d'hygiène afin de se protéger du virus.

Le centre commercial « Les Bastions » (vous l'aviez reconnu) semble n'avoir pris aucun risque avec la santé de nos concitoyens !

Cependant, notre commune héberge d'autres « centres commerciaux » auxquels on ne pense peut-être pas immédiatement.

Ne perdons jamais de vue que le centre-ville, c'est notre plus beau centre commercial ! Son redressement, son dynamisme, sont intimement liés à l'attractivité de la ville et à l'épanouissement de ses habitants.

Si les centres commerciaux sont bien armés pour organiser la sécurité sanitaire de nos concitoyens lorsqu'ils y font leurs emplettes - vous avez pu le constater vous-même il y a quelques jours - la chose est bien plus complexe pour les petits commerces du centre-ville ! La Ville de Tournai est ici la mieux indiquée pour accompagner les petits commerces dans la mise en place des mesures de sécurisation sanitaire, non pas seulement pour aider les commerçants, mais aussi et surtout pour protéger la santé de nos concitoyens.

Le Collège a-t-il anticipé les recommandations gouvernementales, comme l'a fait le centre commercial récemment visité ?

Quelles mesures très concrètes ont été prises pour permettre aux tournaisiens de faire leurs courses en ville dans les meilleures conditions de sécurité possible ?

Je souhaiterais enfin aborder un aspect plus organisationnel des conséquences de cette pandémie.

Il n'a échappé à personne que tous les événements festifs ont été annulés depuis deux mois et qu'à ma connaissance, aucune fête publique ne pourra être organisée d'ici au moins la rentrée de septembre.

Ces annulations bien regrettables mais aussi bien compréhensibles ont inévitablement dû entraîner des répercussions sur la charge de travail entre les différents services communaux.

Des initiatives ont-elles été prises pour ajuster le programme d'activité du personnel au chamboulement du calendrier ? Une solidarité est-elle mise en place entre les différents services impactés de façon inégales par les conséquences de la pandémie ?"

Il y sera répondu par Monsieur le Bourgmestre Paul-Olivier DELANNOIS.

- Question de Monsieur le Conseiller communal Laurent AGACHE, relative au planning actualisé des travaux commandés par la Ville:

"L'épidémie de Coronavirus et les mesures sanitaires prises par les gouvernements Fédéral et de Wallonie ont contraint les entreprises de la construction à revoir complètement leur planning : beaucoup ont interrompu leurs activités, d'autres ont fonctionné au ralenti. Du coup, de nombreux chantiers commandés par la Ville ont été soit interrompus, soit reportés.

Maintenant que l'activité a redémarré dans le secteur de la construction, pouvez-vous nous communiquer un planning détaillé actualisé des travaux commandés par la ville, et qui démarreront d'ici à la fin de l'année 2020 ? Pouvez-vous également faire le point sur les chantiers en cours et qui ont été retardés à cause du confinement, et nous préciser leur nouvelle date d'achèvement ?

D'avance, je vous remercie pour vos réponses."

Il y sera répondu par Madame l'Echevine Laurence BARBAIX

Table des matières

1. Communications.
2. Centre public d'action sociale. Rapport d'activités 2019 de la Commission locale pour l'énergie (CLE). Information.
3. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Warchin, Logis Paul Carette, 60. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.
4. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Vaulx, rue des Abliaux, 37. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.
5. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Blandain, rue Edmond Richard, 35. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.
6. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Kain, rue Joseph Gorin, 9. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.
7. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue Charles Mauroy, 29. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.
8. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Rumillies, chaussée de Renaix, 348. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.
9. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, Grand Place, 48. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.
10. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue Général Piron, 29. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.
11. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, boulevard Eisenhower, 15. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées. Correctif.
12. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue des Bastions, 15. Suppression d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.
13. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, avenue Montgomery, 12. Suppression d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.
14. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Rumillies, chaussée de Frasnès, 88. Suppression d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.
15. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue Georges Rodenbach. Établissement d'un passage pour piétons.
16. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, carrefour formé par les rues du Crampon, Jeanne d'Arc et Chemin 34. Établissement de passages pour piétons.
17. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue de la Culture. Établissement d'un passage pour piétons.
18. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue de l'Orient. Établissement d'un passage pour piétons.
19. Police de roulage. Froyennes, rue du Mont Garni. Établissement d'une zone d'évitement striée.
20. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue Blandinoise. Interdiction de stationnement.
21. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue Barthélémy Frison. Interdiction de stationnement.
22. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Gaurain-Ramecroix, rue Wirie. Organisation du stationnement.
23. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rues Saint-Piat et Sainte-Catherine. Modification du stationnement.
24. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Gaurain-Ramecroix, rue Pagnot. Organisation du stationnement.
25. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Froyennes rue de la Borgnette. Admission des cyclistes à contresens.
26. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, quais Vifquin et Saint-Brice. Modifications de la circulation et du stationnement.
27. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue Charles Mauroy. Modification de la circulation.
28. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Gaurain-Ramecroix, rue des Dîmes. Établissement d'une zone de stationnement.
29. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Ramegnies-Chin, rue de Froyennes. Établissement d'une zone 30 "abords d'école".
30. Police de roulage. Arrêté ministériel. Avis du conseil communal. Orcq, chaussée de Lille. Création d'une agglomération.
31. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue Mullier. Interdiction d'arrêt et de stationnement.
32. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Ere, rue du Château d'Ere. Mise en œuvre de dispositifs ralentisseurs.

33. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Gaurain-Ramecroix, rue des Dîmes. Division de la chaussée.
34. Règlement communal sur les chantiers en voirie. Modifications. Approbation.
35. Plan stratégique de sécurité et de prévention 2020. Convention de prolongation avec le service public fédéral intérieur. Modifications. Approbation.
36. Politique de sécurité et de l'approche de la délinquance juvénile du Gouvernement fédéral. Convention de collaboration avec la ville de Mouscron. Approbation.
37. Plan de cohésion sociale. Formulaire de reconnaissance en tant qu'organisme caritatif. Convention avec l'ASBL ANAMA. Approbation.
38. Organisation du salon de l'emploi «Talentum Tournai» le 29 octobre 2020. Convention de partenariat avec la société "Références SA". Approbation.
39. Ilot des Primetiers. Bail commercial. Convention. Approbation.
40. Maison de l'habitat. Subvention du Relais Social Urbain de Tournai. Convention 2019. Ratification.
41. Label "Ma commune dit oui aux langues régionales". Convention. Approbation.
42. Contrôle du stationnement. Avenant n° 3 à la convention de concession de service public au profit de la SA City Parking. Approbation.
43. Contrôle du stationnement. Suspension du contrôle du stationnement par la SA City Parking. Redevance d'exploitation. Demande du concessionnaire de suspendre le versement des acomptes. Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 5 du 18 mars 2020. Approbation.
44. Froyennes, rue des Déportés de Froyennes. ASBL les Horizons Nouveaux. Avenant à la convention de mise à disposition d'une parcelle communale. Approbation.
45. Convention des maires 2030. Adhésion. Approbation.
46. Gestion des cours d'eau de troisième catégorie. Convention de partenariat avec la Province de Hainaut. Approbation.
47. Intercommunale de gestion de l'environnement (IPALLE). Intervention financière de la Ville pour l'achat de systèmes à composter. Convention. Approbation.
48. Piscine de l'Orient. Conception et réalisation des travaux de rénovation et d'extension. Nouvelle procédure. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.
49. Tournai, plaine des manoeuvres. Travaux pour la création d'une aire motor-homes. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.
50. Tournai, rue de l'Epinette. Travaux de voirie et d'égouttage. Plan d'investissement communal 2019-2021. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.
51. Tournai, rues d'Amiens et du Chantier. Travaux d'implantation de stationnements vélos sécurisés dans les parkings de persuasion. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.
52. Direction des systèmes de l'information et des télécommunications. Don de matériel informatique au Centre public d'action sociale. Approbation.
53. Direction des systèmes de l'information et des télécommunications. Convention d'adhésion à la centrale d'achat du FOREM. Maintenance, l'acquisition de matériels et logiciels et recours au support et services de consultance. Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 5 du 18 mars 2020. Approbation.
54. Pandémie de Covid-19. Acquisition de masques en tissu. Adhésion à la centrale d'achat de la Zone de secours de Wallonie Picarde. Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 5 du 18 mars 2020. Approbation.
55. Tournai, quai des Salines (pie). Travaux de pavage 2020. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.
56. Willemeau, Vezon. Travaux de réparation et d'entretien de voiries en dalles de béton 2020. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.
57. Ere, Kain et Béclers. Travaux d'enduisage 2020. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.
58. Tournai, rue Fondation Follereau et avenue du Val d'Orcq. Travaux de réfection de voirie. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.
59. Moulin de Thimougies. Aménagement des abords. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.
60. Travaux de curage et de clayonnage de fossés dans l'entité de Tournai 2020. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.
61. Ecoles communales. Mise en conformité des chaufferies. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.
62. Bâtiments communaux. Mise en conformité des chaufferies. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.
63. Service espaces verts. Acquisition d'un moteur Kubota destiné à la tondeuse G21. Article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Acceptation.
64. Crèches communales. Acquisition de matériel Snoezelen®. Recours à l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Acceptation.
65. Blandain, zone d'activité économique Tournai Ouest 3. Rues de l'Arbrisseau et des Châles verts. Délimitations. Approbation.
66. Kain, rue des Combattants de Kain, 9. Modification du tracé du sentier n° 47. Approbation

67. Plan communal d'aménagement révisionnel (PCAR). Desobry : révision partielle du plan communal d'aménagement "Chemin Willems". Adoption provisoire du projet de PCAR et de son rapport sur les incidences environnementales. Approbation.
68. Stratégie «zéro déchet». Nouvelles dispositions relatives à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets. Engagement de la Ville. Approbation.
69. Fabrique d'église Saint-Eleuthère à Blandain. Compte 2019. Approbation.
70. Fabrique d'église Saint-Martin à Esplechin. Compte 2019. Approbation.
71. Fabrique d'église Saint-Albin à Barry. Compte 2019. Approbation.
72. Fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste à Tournai. Compte 2019. Approbation.
73. Fabrique d'église Saint-Martin à Warchin. Compte 2019. Approbation.
74. Fabrique d'église Saint-André à Chercq. Compte 2019. Approbation.
75. Fabrique d'église Saint-Brice à Tournai. Compte 2019. Approbation.
76. Fabrique d'église Saint-Pierre à Vezon. Compte 2019. Approbation.
77. Fabrique d'église Saint-Amand à Ere. Compte 2019. Approbation.
78. Fabrique d'église Notre-Dame de la Tombe à Kain. Compte 2019. Approbation après réformation.
79. Fabrique d'église Sainte-Vierge à Melles. Compte 2019. Approbation après réformation.
80. Fabrique d'église Saint-Martin à Quartes. Compte 2019. Approbation après réformation.
81. Fabrique d'église Sainte-Agathe à Orcq. Compte 2019. Approbation après réformation.
82. Fabrique d'église Sacré-Cœur à Tournai. Budget 2020. Approbation après réformation.
83. Fabrique d'église Saint-Eloi à Froyennes. Compte 2019. Approbation après réformation.
84. Fabrique d'église Saint-Quentin et Saint-Jacques à Tournai. Compte 2019. Approbation après réformation.
85. Fabrique d'église Saint-Pierre à Béclers. Compte 2019. Approbation après réformation.
86. Fabrique d'église Saint-Thomas à Maulde. Budget 2020. Approbation après réformation.
87. Fabrique d'église Saint-Omer à Kain. Première modification budgétaire 2020. Approbation.
88. Fabrique d'église Notre-Dame Auxiliatrice à Tournai. Première modification budgétaire 2020. Approbation.
89. Fabrique d'église Notre-Dame de la Tombe à Kain. Première modification budgétaire 2020. Approbation après réformation.
90. Finances communales. Dotation 2020 de la Ville à la zone de secours Hainaut-Ouest. Révision.
91. Finances communales. Pandémie de Covid-19. Allègements fiscaux sur certaines taxes et redevances. Approbation.
92. Finances communales. Taxe de répartition sur les carrières. Compensation de la Région wallonne. Exercice 2020. Approbation.
93. Finances communales. Subsidés généraux aux associations. Modalités et procédure d'octroi : nouveau règlement. Approbation.
94. Finances communales. Musée de la tapisserie et des arts textiles de la Fédération Wallonie-Bruxelles ASBL. Sollicitation d'une avance remboursable de trésorerie. Approbation.
95. Régie communale autonome du stade Luc Varenne. Exercice 2016. Comptes annuels. Approbation.
96. Régie communale autonome du Stade Luc Varenne. Exercice 2017. Comptes annuels. Approbation.
97. Régie communale autonome du Stade Luc Varenne. Exercice 2018. Comptes annuels. Approbation.
98. Maison tournaisienne. Musée de Folklore et des Imaginaires. Nouveau transfert de marionnettes et d'archives. Approbation.
99. Bibliothèque. Avenant n° 1 à la convention entre les deux pouvoirs organisateurs de l'opérateur direct «réseau de la bibliothèque locale de Tournai» subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Approbation.
100. Bibliothèque communale. Modèle de convention entre la bibliothèque encyclopédique de Tournai et les bibliothèques locales de son territoire. Approbation.
101. Académie des Beaux-Arts (école supérieure des arts). Amendements au règlement des études 2019-2020. Approbation.
102. Agence locale pour l'emploi (A.L.E.). Intervention occasionnelle dans les frais de déplacement du personnel de l'agence. Approbation.
103. I.M.I.O (intercommunale de mutualisation informatique et organisationnelle). Conseil d'administration. Représentation 2018-2024. Modification. Approbation.
104. Intercommunale de mutualisation informatique et organisationnelle (IMIO). Assemblée générale ordinaire du 29 juin 2020. Ordre du jour. Approbation.
105. Association intercommunale d'étude et d'exploitation d'électricité et de gaz (AIEG). Assemblée générale ordinaire du 10 juin 2020. Ordre du jour. Approbation.
106. Association campanaire wallonne (ACW). Adhésion. Approbation.
107. Centre Interculturel de Mons et du Borinage. Adhésion. Approbation.
108. Centre Interculturel de Mons et du Borinage. Représentation. Approbation.
109. ASBL La Mourcourt, maison de village. Adhésion. Approbation.
110. ASBL La Mourcourt, maison de village. Représentation. Désignation. Approbation.
- 110.1. Motion de Monsieur le Conseiller communal Robert Delvigne relative au soutien à la relance des activités dans le secteur HORECA. Approbation.

111. Questions